

Délibération N° DL2024_076

Objet - Avis ligne électrique BOULBONNE - SAVERDUN - Déclaration d'utilité publique Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à 17 heures 15, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du quatre juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FIGNES	Jean-Claude	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BARTHES	Serge	GLEYES	Lison	RUFFAT	Daniel
BIGNON	Christine	GRAFEUILLE ROUDET	Valérie	SAFFON	Sébastien
BODIN	Pierre	GUAGNO	Antoine	STEIMER	John
BOMBAIL	Jean-Pierre	GUERRA	Olivier	ZANATTA	Rémy
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert		
BRESSOLLES	Pierre	LABATUT	David		
CALMETTES	Francis	LATCHE	Catherine		
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASES	Françoise	MOUYON	Bruno		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSET	Maryse		
CASTAGNÉ	Didier	PEDRERO	Roger		
CAZELLES	Jean Pierre	PEIRO	Marielle		
CAZENEUVE	Serge	PORTET	Christian		
CESSÉS	Evelyne	POUILLES	Emmanuel		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
De LAPLAGNOLLE	Axel	ROBERT	Anne-Marie		
DUMAS PILHOU	Bertrand	ROS-NONO	Francette		
FERLICOT	Laurent	ROUGE	Cédric		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
SERRES	Yvette	Représente M. MILHES Marius

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ALBERTON	Jean	IZARD	Christian	PALLEJA	Patrick
ARPAILLANGE	Michel	KONDRYSZYN	Serge	PERA	Annie
AVERSENG	Pierre	LASMAN	Daniel	POUS	Thierry
BARRAU	Valery	LEBRUN	Guillaume	RAMOND	Patrice
BENETTI	Mireille	MAHCER	Abdelrani	RANC	Florence
BREIL	Christophe	MAZAS CANDEIL	Alexandra	REUSSER	Isabelle
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc	RIAL	Guilhem
COLOMBIES	Christophe	MILHES	Marius	ROUVILLAIN	Thierry
CROUX	Christian	MIQUEL	Laurent	SIORAT	Florence
DARNAUD	Guy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle	TOUJA	Michel
ESCRICH-FONS	Esther	NAUTRE	Eva	VERCRUYSSSE	Sandrine
FAURE-GIRARDIN	Christel	NAVARRO	Karine	VIVIES	Sylvie
FEDOU	Nicolas	OBIS	Eliane		

Pouvoirs

BARRAU	Valery	Procuration à M. BRESSOLLES Pierre
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
ESCRICH-FONS	Esther	Procuration à M. STEIMER John
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme GRAFEUILLE ROUDET Valérie
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
KONDRYSZYN	Serge	Procuration à M. BOMBAIL Jean-Pierre
MAHCER	Abdelrani	Procuration à Mme LATCHE Catherine
NAVARRO	Karine	Procuration à M. CASSAN Jean-Clément
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYES Lison
PERA	Annie	Procuration à M. PORTET Christian
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROUVILLAIN	Thierry	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 45

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 13

Secrétaire de Séance : Madame GLEYES Lison

Nombre de votants : 63

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement nous sollicite pour émettre un avis sur la demande de déclaration d'utilité publique relative aux travaux de réhabilitation de la ligne aérienne à 63 kV - Boulbonne - Saverdun.

Le 11 avril 2024, RTE a déposé auprès du préfet de la Haute-Garonne la demande d'approbation du projet d'ouvrage concernant les travaux de réhabilitation de la ligne aérienne à 63 kV Boulbonne - Saverdun.

En effet, La ligne Boulbonne - Saverdun a été construite en 1928, et doit aujourd'hui être modernisée.

D'une longueur de 8,1 km, cette ligne est composée de 57 supports. Ces derniers étant anciens, les travaux de réhabilitation envisagés sont indispensables et permettront de sécuriser l'alimentation locale au sein d'un territoire dynamique qui tend à se développer. Les travaux envisagés sur le département de la Haute-Garonne sont situés sur les communes de Calmont et Cintegabelle soit du poste de Boulbonne au support n°31.

Il a été précisé que, conformément à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement les travaux correspondant au présent projet ne font pas l'objet d'une étude d'impact.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la déclaration d'utilité publique pour la réhabilitation de la ligne aérienne Boulbonne - Saverdun telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
GLEYES Lison



Le Président,
PORTET Christian



Délibération N° DL2024_077

Objet - Avis ligne électrique BOULBONNE - SAVERDUN - Approbation projet d'ouvrage Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à 17 heures 15, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du quatre juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FIGNES	Jean-Claude	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BARTHES	Serge	GLEYES	Lison	RUFFAT	Daniel
BIGNON	Christine	GRAFEUILLE ROUDET	Valérie	SAFFON	Sébastien
BODIN	Pierre	GUAGNO	Antoine	STEIMER	John
BOMBAIL	Jean-Pierre	GUERRA	Olivier	ZANATTA	Rémy
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert		
BRESSOLLES	Pierre	LABATUT	David		
CALMETTES	Francis	LATCHÉ	Catherine		
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASES	Françoise	MOUYON	Bruno		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSET	Maryse		
CASTAGNÉ	Didier	PEDRERO	Roger		
CAZELLES	Jean Pierre	PEIRO	Marielle		
CAZENEUVE	Serge	PORTET	Christian		
CESSÉS	Evelyne	POUILLES	Emmanuel		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
De LAPLAGNOLLE	Axel	ROBERT	Anne-Marie		
DUMAS PILHOU	Bertrand	ROS-NONO	Francette		
FERLICOT	Laurent	ROUGÉ	Cédric		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
SERRES	Yvette	Représente M. MILHES Marius

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ALBERTON	Jean	IZARD	Christian	PALLEJA	Patrick
ARPAILLANGE	Michel	KONDRYSZYN	Serge	PERA	Annie
AVERSENG	Pierre	LASMAN	Daniel	POUS	Thierry
BARRAU	Valery	LEBRUN	Guillaume	RAMOND	Patrice
BENETTI	Mireille	MAHCER	Abdelrani	RANC	Florence
BREIL	Christophe	MAZAS CANDEIL	Alexandra	REUSSER	Isabelle
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc	RIAL	Guilhem
COLOMBIES	Christophe	MILHES	Marius	ROUVILLAIN	Thierry
CROUX	Christian	MIQUEL	Laurent	SIORAT	Florence
DARNAUD	Guy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle	TOUJA	Michel
ESCRICH-FONS	Esther	NAUTRE	Eva	VERCRUYSSÉ	Sandrine
FAURE-GIRARDIN	Christel	NAVARRO	Karine	VIVIES	Sylvie
FEDOU	Nicolas	OBIS	Eliane		

Pouvoirs

BARRAU	Valery	Procuration à M. BRESSOLLES Pierre
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
ESCRICH-FONS	Esther	Procuration à M. STEIMER John
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme GRAFEUILLE ROUDET Valérie
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
KONDRYSZYN	Serge	Procuration à M. BOMBAIL Jean-Pierre
MAHCER	Abdelrani	Procuration à Mme LATCHÉ Catherine
NAVARRO	Karine	Procuration à M. CASSAN Jean-Clément
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYES Lison
PERA	Annie	Procuration à M. PORTET Christian
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROUVILLAIN	Thierry	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 45

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 13

Secrétaire de Séance : Madame GLEYES Lison

Nombre de votants : 63

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement nous sollicite pour émettre un avis sur la demande d'approbation du projet d'ouvrage relative aux travaux de réhabilitation de la ligne aérienne à 63 kV - Boulbonne - Saverdun.

Le 11 avril 2024, RTE a déposé auprès du préfet de la Haute-Garonne la demande d'approbation du projet d'ouvrage concernant les travaux de réhabilitation de la ligne aérienne à 63 kV Boulbonne - Saverdun.

En effet, La ligne Boulbonne - Saverdun a été construite en 1928, et doit aujourd'hui être modernisée. D'une longueur de 8,1 km, cette ligne est composée de 57 supports. Ces derniers étant anciens, les travaux de réhabilitation envisagés sont indispensables et permettront de sécuriser l'alimentation locale au sein d'un territoire dynamique qui tend à se développer. Les travaux envisagés sur le département de la Haute-Garonne sont situés sur les communes de Calmont et Cintegabelle soit du poste de Boulbonne au support n°31.

Le Code de l'énergie prévoit, dans ses articles R.323-26 et R.323-27, que le projet d'ouvrage soit approuvé par le préfet après consultation des maires des communes concernées, des gestionnaires de domaine public et des services de l'État. Sans approuver le détail des travaux, cette procédure vise à vérifier globalement la prise en compte au niveau du projet des règles techniques, notamment en termes de dispositions constructives et de prévention des risques.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet d'ouvrage relatif la réhabilitation de la ligne aérienne Boulbonne - Saverdun telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
GLEYESE Lison



Le Président,
PORTET Christian



Délibération N° DL2024_078

Objet - Positionnement relatif à la mutualisation d'une application mobile

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à 17 heures 15, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du quatre juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FIGNES	Jean-Claude	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BARTHES	Serge	GLEYES	Lison	RUFFAT	Daniel
BIGNON	Christine	GRAFEUILLE ROUDET	Valérie	SAFFON	Sébastien
BODIN	Pierre	GUAGNO	Antoine	STEIMER	John
BOMBAIL	Jean-Pierre	GUERRA	Olivier	ZANATTA	Rémy
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert		
BRESSOLLES	Pierre	LABATUT	David		
CALMETTES	Francis	LATCHÉ	Catherine		
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASES	Françoise	MOUYON	Bruno		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSSET	Maryse		
CASTAGNÉ	Didier	PEDRERO	Roger		
CAZELLES	Jean Pierre	PEIRO	Marielle		
CAZENELVE	Serge	PORTET	Christian		
CESSÉS	Evelyne	POUILLES	Emmanuel		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
De LAPLAGNOLLE	Axel	ROBERT	Anne-Marie		
DUMAS PILHOU	Bertrand	ROS-NONO	Francette		
FERLICOT	Laurent	ROUGÉ	Cédric		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
SERRES	Yvette	Représente M. MILHES Marius

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ALBERTON	Jean	IZARD	Christian	PALLEJA	Patrick
ARPAILLANGE	Michel	KONDRYSZYN	Serge	PERA	Annie
AVERSENG	Pierre	LASMAN	Daniel	POUS	Thierry
BARRAU	Valery	LEBRUN	Guillaume	RAMOND	Patrice
BENETTI	Mireille	MAHCER	Abdelrani	RANC	Florence
BREIL	Christophe	MAZAS CANDEIL	Alexandra	REUSSER	Isabelle
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc	RIAL	Guilhem
COLOMBIES	Christophe	MILHES	Marius	ROUVILLAIN	Thierry
CROUX	Christian	MIQUEL	Laurent	SIORAT	Florence
DARNAUD	Guy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle	TOUJA	Michel
ESRICHE-FONS	Esther	NAUTRE	Eva	VERCRUYSE	Sandrine
FAURE-GIRARDIN	Christel	NAVARRO	Karine	VIVIES	Sylvie
FEDOU	Nicolas	OBIS	Eliane		

Pouvoirs

BARRAU	Valery	Procuration à M. BRESSOLLES Pierre
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
ESRICHE-FONS	Esther	Procuration à M. STEIMER John
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme GRAFEUILLE ROUDET Valérie
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
KONDRYSZYN	Serge	Procuration à M. BOMBAIL Jean-Pierre
MAHCER	Abdelrani	Procuration à Mme LATCHÉ Catherine
NAVARRO	Karine	Procuration à M. CASSAN Jean-Clément
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYES Lison
PERA	Annie	Procuration à M. PORTET Christian
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROUVILLAIN	Thierry	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 45

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 13

Secrétaire de Séance : Madame GLEYES Lison

Nombre de votants : 63

Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire de la réalisation d'une étude comparative des différents prestataires de développement d'application mobile, afin de mutualiser l'achat de cet outil à l'échelle intercommunale et d'ainsi harmoniser notre offre sur l'ensemble du territoire.



Le service Communication a ainsi mené une étude comparative, portant sur les cinq applications mobiles déjà implantées sur notre territoire :

1. Illiwap
2. Intramuros
3. PanneauPocket
4. Politeia
5. City One (Lumiplan)

Cette étude offre un aperçu des avantages et des inconvénients de chacune de ces applications, afin de permettre aux élus de faire un choix éclairé.

L'initiative de mutualisation d'une application mobile vise à optimiser nos ressources et à répondre efficacement aux besoins de l'ensemble des communes et habitants du territoire.

Monsieur le président présente le résultat de l'étude et demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le choix d'une application mobile mutualisée et sur les modalités de mise en œuvre.

Le Bureau communautaire propose de retenir l'application proposée par City One.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

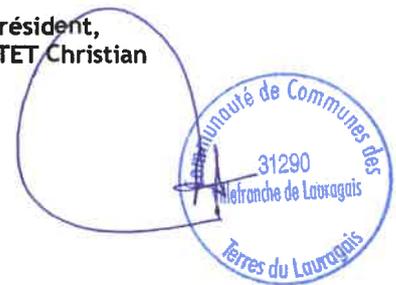
- **D'APPROUVER** le choix de la société City One (Lumiplan) comme application mobile,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
GLEYES Lison



Le Président,
PORTET Christian



Délais et recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine peut se faire, pour les particuliers et les personnes morales, par courrier ou via le site internet Télérecours : <http://www.telerecours.fr>

Délibération N° DL2024_079

Objet - Dégâts d'orage du 17 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à 17 heures 15, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du quatre juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FIGNES	Jean-Claude	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BARTHES	Serge	GLEYES	Lison	RUFFAT	Daniel
BIGNON	Christine	GRAFEUILLE ROUDET	Valérie	SAFFON	Sébastien
BODIN	Pierre	GUAGNO	Antoine	STEIMER	John
BOMBAIL	Jean-Pierre	GUERRA	Olivier	ZANATTA	Rémy
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert		
BRESSOLLES	Pierre	LABATUT	David		
CALMETTES	Francis	LATCHÉ	Catherine		
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASES	Françoise	MOUYON	Bruno		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSET	Maryse		
CASTAGNÉ	Didier	PEDRERO	Roger		
CAZELLES	Jean Pierre	PEIRO	Marielle		
CAZENEUVE	Serge	PORTET	Christian		
CESSSES	Evelyne	POUILLES	Emmanuel		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
De LAPLAGNOLLE	Axel	ROBERT	Anne-Marie		
DUMAS PILHOU	Bertrand	ROS-NONO	Francette		
FERLICOT	Laurent	ROUGÉ	Cédric		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
SERRES	Yvette	Représente M. MILHES Marius

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ALBERTON	Jean	IZARD	Christian	PALLEJA	Patrick
ARPAILLANGE	Michel	KONDRYSZYN	Serge	PERA	Annie
AVERSENG	Pierre	LASMAN	Daniel	POUS	Thierry
BARRAU	Valery	LEBRUN	Guillaume	RAMOND	Patrice
BENETTI	Mireille	MAHCER	Abdelrani	RANC	Florence
BREIL	Christophe	MAZAS CANDEIL	Alexandra	REUSSER	Isabelle
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc	RIAL	Guilhem
COLOMBIES	Christophe	MILHES	Marius	ROUVILLAIN	Thierry
CROUX	Christian	MIQUEL	Laurent	SIORAT	Florence
DARNAUD	Guy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle	TOUJA	Michel
ESCRICH-FONS	Esther	NAUTRE	Eva	VERCRUYSSSE	Sandrine
FAURE-GIRARDIN	Christel	NAVARRO	Karine	VIVIES	Sylvie
FEDOU	Nicolas	OBIS	Eliane		

Pouvoirs

BARRAU	Valery	Procuration à M. BRESSOLLES Pierre
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
ESCRICH-FONS	Esther	Procuration à M. STEIMER John
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme GRAFEUILLE ROUDET Valérie
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
KONDRYSZYN	Serge	Procuration à M. BOMBAIL Jean-Pierre
MAHCER	Abdelrani	Procuration à Mme LATCHÉ Catherine
NAVARRO	Karine	Procuration à M. CASSAN Jean-Clément
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYES Lison
PERA	Annie	Procuration à M. PORTET Christian
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROUVILLAIN	Thierry	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 45

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 13

Secrétaire de Séance : Madame GLEYES Lison

Nombre de votants : 63

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que le territoire de la communauté des communes a subi des dégâts d'orage sur les voies communales au cours le 17 mai 2024.

Les communes concernées sont :

Caraman, Le Cabanial, Maureville, et Tarabel.

Dégâts d'orages voies communales - 17 mai 2024

Aides du conseil départemental de la Haute Garonne						
Communes	Date dégâts d'orage	Estimation des travaux HT (Hors révision)	% subvention pool routier	Montant de subvention	Part restant à charge HT	Participation communale HT (50%)
Caraman	17/05/2024	6 830,00 €	56,25%	3 841,88 €	2 988,13 €	1 494,06 €
Maureville	17/05/2024	7 380,00 €	68,75%	5 073,75 €	2 306,25 €	1 153,13 €
Le Cabanial	17/05/2024	8 500,00 €	66,75%	5 673,75 €	2 826,25 €	1 413,13 €
Tarabel	17/05/2024	8 770,00 €	68,75%	6 029,38 €	2 740,63 €	1 370,31 €
	Montant total HT DEPENSES	31 480,00 €			10 861,26 €	
	Montant total HT RECETTES			20 618,75 €		5 430,63 €

Monsieur le Président propose, comme les exercices précédents, que les communes concernées participent à hauteur de 50% du restant à charge après déduction faites des subventions du département et de la préfecture, sous forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle à ce sujet, la règle à respecter pour les fonds de concours (art. L 5214-16V du CGCT).

Le bénéficiaire du fonds de concours, en l'espèce la communauté de communes, doit assurer une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués par ses communes membres.

Monsieur le Président rappelle également que les crédits seront inscrits au BP 2024, en section de Fonctionnement, à l'article 615231 et la participation des communes sera imputée à l'article 74741.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
 Oui l'exposé de Monsieur le Président,
 Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** les montants dans le cadre de la prise en charges des travaux liés au dégâts d'orage, comme détaillées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention au taux pratiqué par le Pool Routier.
- **De METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Caraman en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge,
- **De METTRE** en place un fonds de concours pour la commune du Cabanial en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge,

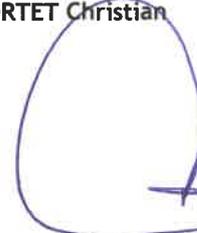
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Maureville en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge,
- De **METTRE** en place un fonds de concours pour la commune de Tarabel en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
GLEYES Lison



Le Président,
PORTET Christian



Délibération N° DL2024_080

Objet - Sollicitation d'une subvention de l'Etat dans le cadre du fonds vert pour la réalisation d'un audit thermique de l'ALSH de Villefranche de Lauragais

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à 17 heures 15, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du quatre juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FIGNES	Jean-Claude	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BARTHES	Serge	GLEYES	Lison	RUFFAT	Daniel
BIGNON	Christine	GRAFEUILLE ROUDET	Valérie	SAFFON	Sébastien
BODIN	Pierre	GUAGNO	Antoine	STEIMER	John
BOMBAIL	Jean-Pierre	GUERRA	Olivier	ZANATTA	Rémy
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert		
BRESSOLLES	Pierre	LABATUT	David		
CALMETTES	Francis	LATCHÉ	Catherine		
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASES	Françoise	MOUYON	Bruno		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSET	Maryse		
CASTAGNÉ	Didier	PEDRERO	Roger		
CAZELLES	Jean Pierre	PEIRO	Marielle		
CAZENEUVE	Serge	PORTET	Christian		
CESSÉS	Evelyne	POUILLES	Emmanuel		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
De LAPLAGNOLLE	Axel	ROBERT	Anne-Marie		
DUMAS PILHOU	Bertrand	ROS-NONO	Francette		
FERLICOT	Laurent	ROUGÉ	Cédric		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
SERRES	Yvette	Représente M. MILHES Marius

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ALBERTON	Jean	IZARD	Christian	PALLEJA	Patrick
ARPAILLANGE	Michel	KONDRYSZYN	Serge	PERA	Annie
AVERSENG	Pierre	LASMAN	Daniel	POUS	Thierry
BARRAU	Valery	LEBRUN	Guillaume	RAMOND	Patrice
BENETTI	Mireille	MAHCER	Abdelrani	RANC	Florence
BREIL	Christophe	MAZAS CANDEIL	Alexandra	REUSSER	Isabelle
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc	RIAL	Guilhem
COLOMBIES	Christophe	MILHES	Marius	ROUVILLAIN	Thierry
CROUX	Christian	MIQUEL	Laurent	SORAT	Florence
DARNAUD	Guy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle	TOUJA	Michel
ESCRICH-FONS	Esther	NAUTRE	Eva	VERCRUYSSÉ	Sandrine
FAURE-GIRARDIN	Christel	NAVARRO	Karine	VIVIES	Sylvie
FEDOU	Nicolas	OBIS	Eliane		

Pouvoirs

BARRAU	Valery	Procuration à M. BRESSOLLES Pierre
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
ESCRICH-FONS	Esther	Procuration à M. STEIMER John
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme GRAFEUILLE ROUDET Valérie
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
KONDRYSZYN	Serge	Procuration à M. BOMBAIL Jean-Pierre
MAHCER	Abdelrani	Procuration à Mme LATCHÉ Catherine
NAVARRO	Karine	Procuration à M. CASSAN Jean-Clément
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYES Lison
PERA	Annie	Procuration à M. PORTET Christian
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROUVILLAIN	Thierry	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 45

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 13

Secrétaire de Séance : Madame GLEYES Lison

Nombre de votants : 63

Monsieur le Président rappelle que la rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux est un objectif prioritaire du PCAET. Il explique qu'afin d'identifier les travaux qui permettront d'améliorer l'efficacité énergétique d'un bâtiment il convient de faire une étude thermique. Plusieurs audits ont déjà été effectués sur des bâtiments intercommunaux mais pas encore sur l'ALSH de Villefranche de Lauragais.

Monsieur le Président propose de réaliser un audit thermique de l'ALSH de Villefranche de Lauragais et de faire une demande de subvention à l'Etat dans le cadre du fonds vert et de la mesure transverse « Appui à l'ingénierie ». Monsieur le Président précise qu'un devis a été demandé pour la réalisation de cet audit. Le montant de cette opération s'élèverait à 2000 € HT et il convient désormais de solliciter une subvention au taux maximal des dépenses auprès de l'Etat dans le cadre du fonds vert via le plan de financement présenté dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Nature de la dépense	Montant HT	Financier sollicité	Montant HT	%
Audit thermique du bâtiment	2 000,00 €	Fonds Vert	1 400,00 €	70%
		Autofinancement	600,00 €	30%
Total	2 000,00 €	Total	2 000,00 €	100%

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De **SOLLICITER** l'Etat dans le cadre du fonds vert pour une subvention au taux maximal pour la réalisation d'un audit thermique de l'ALSH de Villefranche de Lauragais.
- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
GLEYESSES Lison



Le Président,
PORTET Christian



Délibération N° DL2024_081

Objet - Convention avec le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) Castelnaudary - Bassin versant du Fresquel - Avignonet Lauragais - GEMAPI

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à 17 heures 15, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du quatre juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FIGNES	Jean-Claude	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BARTHES	Serge	GLEYES	Lison	RUFFAT	Daniel
BIGNON	Christine	GRAFEUILLE ROUDET	Valérie	SAFFON	Sébastien
BODIN	Pierre	GUAGNO	Antoine	STEIMER	John
BOMBAIL	Jean-Pierre	GUERRA	Olivier	ZANATTA	Rémy
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert		
BRESSOLLES	Pierre	LABATUT	David		
CALMETTES	Francis	LATCHÉ	Catherine		
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASES	Françoise	MOUYON	Bruno		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSET	Maryse		
CASTAGNÉ	Didier	PEDRERO	Roger		
CAZELLES	Jean Pierre	PEIRO	Marielle		
CAZENEUVE	Serge	PORTET	Christian		
CESSÉS	Evelyne	POUILLES	Emmanuel		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
De LAPLAGNOLLE	Axel	ROBERT	Anne-Marie		
DUMAS PILHOU	Bertrand	ROS-NONO	Francette		
FERLICOT	Laurent	ROUGÉ	Cédric		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
SERRES	Yvette	Représente M. MILHES Marius

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ALBERTON	Jean	IZARD	Christian	PALLEJA	Patrick
ARPAILLANGE	Michel	KONDRYSZYN	Serge	PERA	Annie
AVERSENG	Pierre	LASMAN	Daniel	POUS	Thierry
BARRAU	Valery	LEBRUN	Guillaume	RAMOND	Patrice
BENETTI	Mireille	MAHCER	Abdelrani	RANC	Florence
BREIL	Christophe	MAZAS CANDEIL	Alexandra	REUSSER	Isabelle
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc	RIAL	Guilhem
COLOMBIES	Christophe	MILHES	Marius	ROUVILLAIN	Thierry
CROUX	Christian	MIQUEL	Laurent	SIORAT	Florence
DARNAUD	Guy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle	TOUJA	Michel
ESCRICH-FONS	Esther	NAUTRE	Eva	VERCRUYSE	Sandrine
FAURE-GIRARDIN	Christel	NAVARRO	Karine	VIVIES	Sylvie
FEDOU	Nicolas	OBIS	Eliane		

Pouvoirs

BARRAU	Valery	Procuration à M. BRESSOLLES Pierre
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
ESCRICH-FONS	Esther	Procuration à M. STEIMER John
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme GRAFEUILLE ROUDET Valérie
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
KONDRYSZYN	Serge	Procuration à M. BOMBAIL Jean-Pierre
MAHCER	Abdelrani	Procuration à Mme LATCHÉ Catherine
NAVARRO	Karine	Procuration à M. CASSAN Jean-Clément
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYES Lison
PERA	Annie	Procuration à M. PORTET Christian
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROUVILLAIN	Thierry	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 45

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 13

Secrétaire de Séance : Madame GLEYES Lison

Nombre de votants : 63

Monsieur le président rappelle qu'une petite partie de notre territoire, situé sur Avignonet Lauragais, n'est actuellement pas couvert par un Syndicat dans le cadre de la GEMAPI

Suite à une rencontre avec M. DEMANGEOT, Président du syndicat du Fresquel et le directeur technique du SMMAR, M. DEFROIDMONT :

- Le SMMAR se prononce favorablement pour prendre la gestion du Fresquel sur Avignonet-Lauragais

Afin d'éviter toute complexités administratives et financières liées aux modalités d'adhésion pour une si petite partie du territoire, le SMMAR propose de mettre en place une convention de gestion.

Monsieur le président présente le projet de convention de gestion et demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

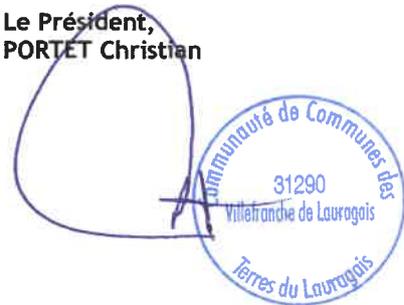
- **D'APPROUVER** le projet de convention de gestion tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
GLEYESSES Lison



Le Président,
PORTET Christian



GEMAPI

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE LA RIVIERE DU FRESQUEL A AVIGNONET-LAURAGAIS

ENTRE

La **Communauté de communes des Terres du Lauragais**, collectivité territoriale, domiciliée au 73, avenue de la Fontasse – 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, représentée par Christian PORTET son Président, habilité par la délibération DL2020_099 du 15 juillet 2020, ci- après dénommé « Terres du Lauragais »

Et

Le **Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant du Fresquel**, domicilié Mairie de Villepinte, 11150 Villepinte représenté par François DEMANGEOT son Président, ci-après dénommé « SMAH FRESQUEL »

**Il a été arrêté et convenu ce qui
suit :**

PREAMBULE

Dans le cadre de la GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - compétence confiée aux intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2018, Terres du Lauragais a transféré cette compétence auprès de trois syndicats de bassins versants de notre territoire :

- SBHG : bassin versant de l'Hers Mort Girou ;
- SYMAR : bassin versant de l'Ariège ;
- SBGH : bassin versant du Grand Hers.

Force est de constater que notre territoire borde d'autres départements, mais les limites des bassins versants ne sont pas administratives, mais bien naturelles.

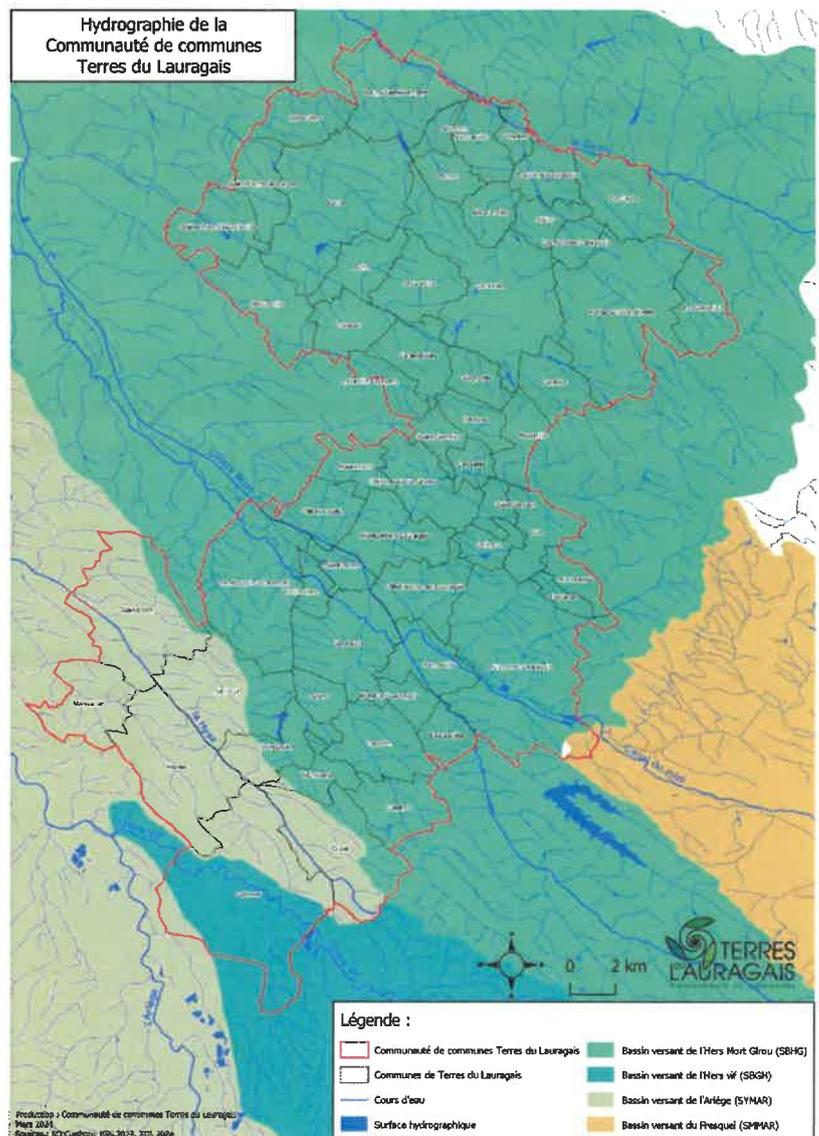
Une partie de la commune d'Avignonet-Lauragais s'étend sur le bassin versant du Fresquel, dans sa partie amont, qui est gérée par le SMMAR.

Cependant, du fait des limites administratives, cette partie n'était - jusqu'à aujourd'hui - non couverte par le syndicat de bassin versant.

Cette convention de partenariat d'un commun accord entre les parties, souhaite combler ce « vide » et garantir une continuité réelle de gestion des bassins versants de leurs territoires, au-delà des limites administratives et départementales.

A ce titre, le SMAH FRESQUEL, prend donc la gestion de la rivière du Fresquel dans sa partie Haut-Garonnaise sur la commune d'Avignonet Lauragais.

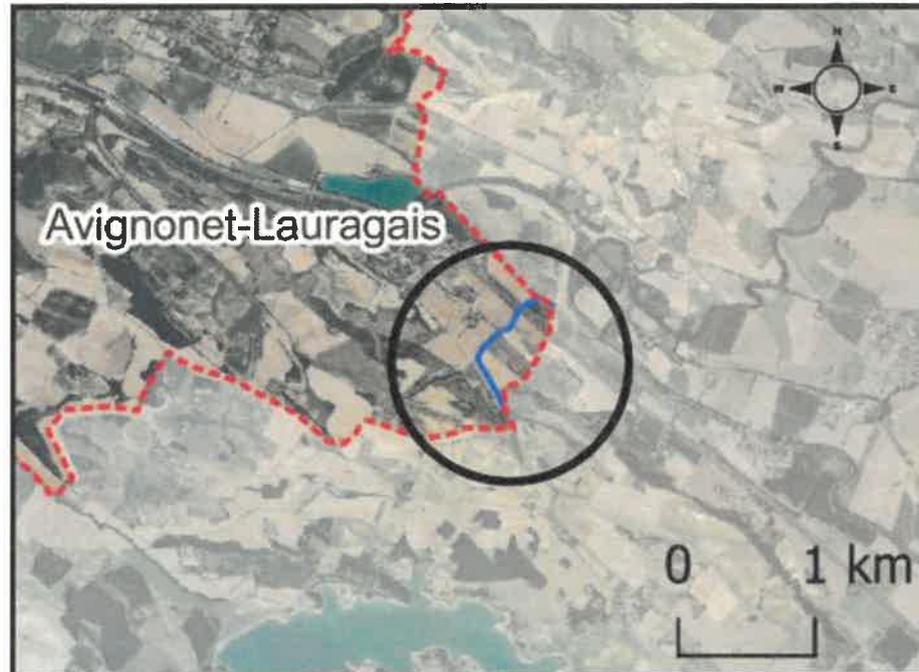
Cette convention a pour but de définir les engagements et modalités des deux parties.



Article 1 – Objet de la convention

L'objet de la présente convention a pour objet de transférer la gestion du Fresquel sur la commune d'Avignonet-Lauragais au SMAH FRESQUEL dans le cadre de la GEMAPI.

Article 2 – Localisation du site



Article 3 – Engagement de Terres du Lauragais

L'intercommunalité transfère sa compétence GEMAPI au SMAH FRESQUEL sur le territoire concerné par le bassin versant du Fresquel sur la commune d'Avignonet-Lauragais.

Elle s'engage à répondre aux différentes sollicitations et/ou réunions du SMAH FRESQUEL sur son territoire dans le cadre de sa compétence.

Article 4 – Engagement du SMAH FRESQUEL

Le SMAH FRESQUEL prend la gestion du Fresquel sur la commune d'Avignonet-Lauragais dans le cadre son domaine de compétence. Au regard du linéaire concerné, cette gestion se réalisera à titre gratuit pour l'intercommunalité.

Le SMAH FRESQUEL s'engage à prévenir l'intercommunalité en cas de travaux et/ou d'entretien du Fresquel sur la zone concernée.

Article 5 – Communication

Terres du Lauragais et le SMAH FRESQUEL pourront faire état publiquement de la présente collaboration, des actions mises en œuvre et des résultats obtenus, notamment par le biais de communiqués de presse ou d'articles sur le site internet de l'intercommunalité, sous réserve de citer les parties prenantes et de solliciter leur accord préalable.

Article 6 – Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature, elle est d'une durée d'un an et renouvelable tacitement.

En cas de manquement persistant par l'une des parties à ses engagements inscrits dans la présente convention, l'autre partie l'en informe par courrier et demande une réunion de conciliation.

En cas d'insuccès de cette tentative de conciliation, elle met en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de satisfaire à ses obligations dans un délai déterminé.

Si la partie mise en demeure n'a pas satisfait à ses obligations dans le délai imparti par ce courrier, la convention est résiliée de plein droit pour la partie défaillante.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des Parties.

A _____, le _____

Christian PORTET, Président
Communauté de communes Terres du Lauragais

François DEMANGEOT, Président du Syndicat
Mixte d'Aménagement Hydraulique du bassin
versant du Fresquel

Délibération N° DL2024_082

Objet - Règlement d'aide à l'investissement immobilier des Entreprises - Cadre général

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à 17 heures 15, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du quatre juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FIGNES	Jean-Claude	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BARTHES	Serge	GLEYES	Lison	RUFFAT	Daniel
BIGNON	Christine	GRAFEUILLE ROUDET	Valérie	SAFFON	Sébastien
BODIN	Pierre	GUAGNO	Antoine	STEIMER	John
BOMBAIL	Jean-Pierre	GUERRA	Olivier	ZANATTA	Rémy
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert		
BRESSOLLES	Pierre	LABATUT	David		
CALMETTES	Francis	LATCHÉ	Catherine		
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASES	Françoise	MOUYON	Bruno		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSET	Maryse		
CASTAGNE	Didier	PEDRERO	Roger		
CAZELLES	Jean Pierre	PEIRO	Marielle		
CAZENEUVE	Serge	PORTET	Christian		
CESSSES	Evelyne	POUILLES	Emmanuel		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
De LAPLAGNOLLE	Axel	ROBERT	Anne-Marie		
DUMAS PILHOU	Bertrand	ROS-NONO	Francette		
FERLICOT	Laurent	ROUGE	Cédric		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
SERRES	Yvette	Représente M. MILHES Marius

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ALBERTON	Jean	IZARD	Christian	PALLEJA	Patrick
ARPAILLANGE	Michel	KONDRYSZYN	Serge	PERA	Annie
AVERSENG	Pierre	LASMAN	Daniel	POUS	Thierry
BARRAU	Valery	LEBRUN	Guillaume	RAMOND	Patrice
BENETTI	Mireille	MAHCER	Abdelrani	RANC	Florence
BREIL	Christophe	MAZAS CANDEIL	Alexandra	REUSSER	Isabelle
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc	RIAL	Guilhem
COLOMBIES	Christophe	MILHES	Marius	ROUVILLAIN	Thierry
CROUX	Christian	MIQUEL	Laurent	SORAT	Florence
DARNAUD	Guy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle	TOUJA	Michel
ESCRICH-FONS	Esther	NAUTRE	Eva	VERCRUYSE	Sandrine
FAURE-GIRARDIN	Christel	NAVARRO	Karine	VIVIES	Sylvie
FEDOU	Nicolas	OBIS	Eliane		

Pouvoirs

BARRAU	Valery	Procuration à M. BRESSOLLES Pierre
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
ESCRICH-FONS	Esther	Procuration à M. STEIMER John
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme GRAFEUILLE ROUDET Valérie
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
KONDRYSZYN	Serge	Procuration à M. BOMBAIL Jean-Pierre
MAHCER	Abdelrani	Procuration à Mme LATCHÉ Catherine
NAVARRO	Karine	Procuration à M. CASSAN Jean-Clément
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYES Lison
PERA	Annie	Procuration à M. PORTET Christian
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROUVILLAIN	Thierry	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 45

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 13

Secrétaire de Séance : Madame GLEYES Lison

Nombre de votants : 63

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'article 3 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 "portant nouvelle organisation territoriale de la République" a modifié les dispositions relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Contrairement aux aides au développement économique de droit commun visées à l'article L. 1511-2 du CGCT, les aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprise régies par l'article L. 1511-3 du même code constituent des aides spécifiques que peuvent attribuer de manière autonome toutes les collectivités territoriales et leurs groupements, sans que ceux-ci aient à solliciter la conclusion d'une convention ou un accord formel de la région.

Il est à noter, contrairement à l'ancien règlement, que le Conseil Régional de l'Occitanie n'intervient plus aux côtés des EPCI. Toutefois, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne continue d'engager des fonds relatifs à l'aide à l'immobilier d'entreprise, en soutien aux EPCI.

Suite aux groupes de travail de la commission économie du 12 décembre 2023, il est proposé de mettre fin à l'ancien règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises et d'adopter deux règlements d'intervention intercommunale en faveur de l'immobilier d'entreprises, l'un à portée générale à destination des entreprises situées en ZAE et l'autre à destination des entreprises de centre-bourgs.

Le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises est établi sur la base des principaux éléments suivants et dans le cadre d'une enveloppe budgétaire déterminée annuellement.

Rappel des critères du règlement de portée générale

Entreprises bénéficiaires	TPE et Petites Entreprises de moins de 50 salariés Exclusion des professions libérales et entreprise individuelle (régime microentreprise)
Secteurs d'activités éligibles	Tous sauf ceux exclus
Dépenses éligibles	Travaux second œuvre Gros œuvre et foncier si portage par la société d'exploitation dans une démarche de densification (et non par la SCI)
Dépenses exclues	Terrain et gros œuvre si portage par une SCI
Assiette des dépenses éligibles	40 000 € minimum
Montant maximum d'intervention	35 000 €
Taux d'intervention	Equivalent à 3% (maintien du taux d'intervention précédent)

Entreprises éligibles :

- Petites Entreprises (de moins de 50 salariés) avec un chiffre d'affaires inférieur à 10 millions d'euros
- Entreprises et/ou structures du secteur de l'ESS bénéficiant de l'agrément ESUS
- Les entreprises d'insertion ou adaptée, si le compte de résultat indique au moins 50% de recettes issues de la vente de biens ou services
- Les SCI sont éligibles, à condition qu'elles soient détenues majoritairement par l'entreprise ou son principal associé. A noter que les dépenses d'acquisition de terrain et de construction par un portage par une SCI sont exclues.

Périmètre : toutes les communes de l'intercommunalité

Les entreprises exclues du dispositif sont :

- Les commerces de centre-bourg (pour lesquelles une aide spécifique est proposée)
- Les activités pouvant être exercées en centre-bourgs (notion de commerce de vitrine)
- Les professions libérales ;
- Les entreprises individuelles (soumises au régime micro entreprises ou n'ayant pas opté à l'impôt sur les sociétés)
- Les activités principales de services financiers, banques, assurances ;

- Les activités de transaction et de promotion immobilières ;
- Les activités liées à l'agriculture, la pêche et l'aquaculture exclues par la réglementation européenne des aides d'Etat ;
- Les activités de stockage ;
- Les activités de logistique ;
- Les entreprises en difficultés ou faisant l'objet d'une procédure judiciaire en cours ;
- Les entreprises ayant cessé une activité similaire dans l'espace économique européen dans les deux ans ;
- Les projets ne faisant pas l'objet d'un financement par la sphère privée, en particulier via l'octroi d'un prêt bancaire professionnel.

Contraintes :

- Création d'au moins un emploi
- Le présent dispositif n'est pas cumulable avec les autres dispositifs portés par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.
- Obligation pour l'entreprise de conserver ses activités pendant au moins 5 ans

Nature des dépenses éligibles :

- Les opérations de construction, d'extension, de réhabilitation ou de modernisation de bâtiments ;
- L'acquisition de terrain uniquement dans le cadre d'une densification par un détachement de parcelle/une division parcellaire et dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles du projet concerné ;
- Les travaux de second œuvre.

Les dépenses exclues :

- Les travaux d'embellissement,
- Les opérations limitées aux mises aux normes sont inéligibles,
- Les investissements matériels et immatériels,
- Les honoraires et études liés à la conduite du projet (maîtrise d'œuvre, géomètre, frais d'acte...);
- Les charges de fonctionnement et les dépenses financées par crédit-bail.

Modalités d'intervention : subvention

Modalités de versement :

- Le versement de la subvention interviendra en 1 versement sur demande du représentant de l'entreprise et sur présentation des justificatifs attestant de la réalisation de l'opération (factures acquittées).
- La subvention deviendra caduque si le bénéficiaire n'a pas adressé à la CC les documents justifiant de l'achèvement de l'opération subventionnée dans un délai de 3 ans à compter de la notification de l'aide.

Délai de démarrage des travaux : un an maximum à partir de la notification au pétitionnaire de l'engagement pris par délibération du conseil communautaire

Plafond : 35 000 € par dossier

Seuil minimum d'investissement éligible : 40 000 € HT de dépenses d'investissement éligibles

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ABROGER** le précédent règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises.
- **D'APPROUVER** le règlement d'Aide à l'Immobilier des Entreprises - Cadre général tel que présenté et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
GLEYES Lison



Le Président,
PORTET Christian



Aide à l'Investissement Immobilier des Entreprises Cadre général

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

*(Validé par le Conseil Communautaire
du 11 juin 2024)*

SIÈGE ADMINISTRATIF

Communauté de Communes Terres du Lauragais

73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais

Standard 05 31 50 45 50 - accueil@terres-du-lauragais.fr

N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z

Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

Vu le régime cadre n° SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2022-2027,

Vu le régime cadre exempté SA.108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029,

Vu le régime notifié n°SA. 41735 (2015/N) relatif aux Aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles,

Vu le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME pour la période 2014-2020,

Vu le règlement n° 2023/2831 de la commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la loi NOTRe n°2015 - 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le décret n°2016 - 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511 - 1 à L1511 -3, et R1511 - 4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprises,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du conseil régional d'Occitanie n° AP/2022-11/03 en date du 25 novembre 2022 approuvant la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Ecologique et le SRDEII,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres du Lauragais en date du 17 septembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Considérant que la CCTDL dispose de la compétence développement économique,

Considérant que la création d'un dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises concourt à soutenir l'économie du territoire de la CCTDL,

Ce dispositif est applicable à compter de la date de publication certifiant exécutoire la délibération selon les modalités du présent règlement.

SIÈGE ADMINISTRATIF

Communauté de Communes Terres du Lauragais

73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais

Standard 05 31 50 45 50 - accueil@terres-du-lauragais.fr

N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z

Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

1. Présentation du territoire des Terres du Lauragais

Le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, issu de la fusion au 1er janvier 2017 des communautés de communes Cap-Lauragais, Cœur Lauragais et des Coteaux du Lauragais Sud, est composé de 58 communes et couvre 617 km².

Ce vaste territoire bénéficie d'un positionnement géographique stratégique entre Toulouse et Castelnaudary. Il est desservi par deux sorties autoroutières localisées à Villefranche de Lauragais et à Nailloux, et trois gares SNCF (Villenouvelle, Villefranche de Lauragais et Avignonet-Lauragais) sur l'axe Toulouse-Narbonne.

Située à 35 km de Toulouse et à 20 km de Castelnaudary, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais est desservie par les axes autoroutiers suivants, l'A61 Toulouse-Narbonne ainsi que l'A66 reliant Villefranche de Lauragais à Pamiers.

Quelques chiffres :

- 41 259 habitants (+ 7,92 % entre 2014 et 2020)
- 21 077 actifs (+ 8,3 % entre 2014 et 2020)
- Plus de 9 561 emplois (+ 5 % entre 2014 et 2020)
- Près de 3 550 établissements actifs
- 97 % du tissu économique est composé de TPE
- Taux de chômage : 7,6 % en 2020

2. Objectifs du fond d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

L'objectif de l'aide à l'immobilier d'entreprises est de favoriser l'installation et le développement d'entreprises sur le territoire concourant à la création d'emplois durables. Le dispositif proposé vise à renforcer l'attractivité et la compétitivité des entreprises du territoire ainsi qu'à conforter le tissu économique productif existant.

En soutenant les investissements immobiliers des entreprises, dès lors qu'ils créent des ressources pour le territoire, maintiennent ou génèrent des emplois, les élus de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais souhaitent conforter le tissu économique territorial et ainsi participer à l'attractivité du territoire intercommunal. Les aides accordées aux entreprises doivent donc permettre de maintenir, créer ou développer les activités économiques et l'emploi in situ.

SIÈGE ADMINISTRATIF

Communauté de Communes Terres du Lauragais

73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais

Standard 05 31 50 45 50 - accueil@terres-du-lauragais.fr

N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z

Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

3. Les entreprises bénéficiaires

Les entreprises sous forme sociétale de moins de 50 salariés avec soit un chiffre d'affaires inférieur à 10 millions d'euros soit un bilan total inférieur à 10 millions d'euros par an (« petites entreprises » au sens de la Commission Européenne) sont éligibles à l'aide à l'investissement immobilier et doivent avoir un établissement ou un projet d'établissement sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et avoir leur siège social en Occitanie. Cette aide est attribuée aux entreprises inscrites au Registre National des Entreprises.

Les entreprises et/ou structures du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire sont également éligibles si elles ont un agrément ESUS, d'entreprise d'insertion ou d'entreprise adaptée et si le compte de résultat de la structure fait apparaître au moins 50% de recettes issues de la vente de biens ou services.

Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) sont éligibles, à la condition qu'elles soient majoritairement détenues par l'entreprise ou son principal associé et sous réserve d'engagement de reversement de la subvention sous forme de réduction de loyers dans le cadre d'un bail liant la société de portage à l'entreprise d'exploitation. Les dépenses d'acquisition de terrain et de construction par un portage par une SCI sont exclues.

Les entreprises exclues du dispositif sont :

- les commerces de centre-bourg (pour lesquelles une aide spécifique est proposée)
- les activités pouvant être exercées en centre-bourgs (notion de commerce de vitrine)
- les professions libérales ;
- les entreprises individuelles (soumises au régime micro entreprises ou n'ayant pas opté à l'impôt sur les sociétés)
- les activités principales de services financiers, banques, assurances ;
- les activités de transaction et de promotion immobilières ;
- les activités liées à l'agriculture, la pêche et l'aquaculture exclues par la réglementation européenne des aides d'Etat ;
- les activités de stockage ;
- les activités de logistique ;
- les entreprises en difficultés ou faisant l'objet d'une procédure judiciaire en cours ;
- les entreprises ayant cessé une activité similaire dans l'espace économique européen dans les deux ans ;
- les projets ne faisant pas l'objet d'un financement par la sphère privée, en particulier via l'octroi d'un prêt bancaire professionnel.

Le présent dispositif n'est pas cumulable avec les autres dispositifs portés par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

SIÈGE ADMINISTRATIF

Communauté de Communes Terres du Lauragais

73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais

Standard 05 31 50 45 50 - accueil@terres-du-lauragais.fr

N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z

Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

Préalablement à la décision du Conseil Communautaire de la Communauté de communes les services de la Communauté de communes procéderont à une instruction du dossier et vérifieront que les critères ci-dessous soient remplis :

- Projets de développement et/ou installation d'entreprises nécessitant un investissement immobilier,
- L'entreprise doit s'engager à créer de l'emploi salarié en CDI-ETP.

Pour être éligible, l'entreprise doit :

- avoir son activité domiciliée sur le territoire de la CC Terres du Lauragais ;
- être à jour de ses cotisations sociales et charges fiscales ;
- justifier d'un acte sous seing privé, d'un titre de propriété du bâtiment, de la parcelle ;
- ne pas avoir engagé les travaux pour lesquels elle sollicite l'aide de la CC Terres du Lauragais (devis et bon de commande non signés, donc travaux non commencés).

La Communauté de Communes se réserve la possibilité d'intervenir au cas par cas, et sous réserve d'une approbation par le conseil communautaire.

4. Les dépenses éligibles

L'aide est octroyée sous forme de subvention dans le cadre de l'investissement immobilier des entreprises.

Elle est calculée sur la base d'un coût d'opération HT qui doit être au minimum de 40 000 € HT de dépenses d'investissement éligibles.

Sont éligibles les **dépenses liées à l'investissement immobilier** des entreprises concernant :

- les opérations de construction, d'extension, de réhabilitation ou de modernisation de bâtiments ;
- l'acquisition de terrain uniquement dans le cadre d'une densification par **un détachement de parcelle/une division parcellaire** et dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles du projet concerné ;
- les travaux de second œuvre.

Sont exclus :

- les travaux d'embellissement,
- les opérations limitées aux mises aux normes sont inéligibles,
- les investissements matériels et immatériels,
- les honoraires et études liés à la conduite du projet (maîtrise d'œuvre, géomètre, frais d'acte...),
- les charges de fonctionnement et les dépenses financées par crédit-bail.

SIÈGE ADMINISTRATIF

Communauté de Communes Terres du Lauragais

73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais

Standard 05 31 50 45 50 - accueil@terres-du-lauragais.fr

N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z

Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

5. Les conditions d'octroi de l'aide

La réalisation de l'opération doit être motivée par la création d'au moins un emploi.
Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité sur place pendant au moins 5 ans.

Concernant la construction, le bénéficiaire s'engage à débiter les travaux dans un délai d'un an à compter de la délibération approuvant l'attribution de l'aide, en dehors de situations exceptionnelles que la Communauté de Communes aura approuvées. Dans ce cas, l'entreprise devra informer la Communauté de communes par lettre recommandée au moins 2 mois avant l'échéance en exposant les raisons du retard pris dans la réalisation du projet.

Concernant les réhabilitations de bâtiments non occupés, le bénéficiaire s'engage à installer son activité dans lesdits bâtiments, au plus tard dans l'année qui suit l'achat ou la réception. Si ces dispositions ne sont pas respectées, la Communauté de Communes pourra exiger de plein droit le reversement de l'aide financière.

La stricte conformité de la demande de subvention ou du projet aux conditions formelles ou aux critères d'éligibilité fixés par le présent règlement d'intervention n'est pas de nature à entraîner l'attribution automatique de la subvention sollicitée.

6. Le montant de l'aide

L'intervention de la Communauté de Communes Terres du Lauragais s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire déterminée annuellement, dans la limite des taux et montants autorisés par la réglementation européenne et nationale.

La subvention de la Communauté de Communes Terres du Lauragais est donc cumulable avec d'autres aides financières existantes, sous réserve du respect des règles nationales ou européennes et le taux d'aide publique maximum applicable varie en fonction de la taille de l'entreprise (selon la définition européenne).

Le taux d'intervention de l'aide de la Communauté de Communes est fixé à 3% de la dépense éligible, avec une subvention plafonnée à un montant de 35 000 € par dossier.

7. La demande d'aide

La demande doit comporter dans un premier temps :

- une lettre de demande à bénéficier du dispositif d'aides à l'immobilier
- une présentation de la société : forme juridique, adresse, représentant légal, objet social, n° SIRET, activité, moyens, effectifs salariés, CA, extrait Kbis, etc.

SIÈGE ADMINISTRATIF

Communauté de Communes Terres du Lauragais

73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais

Standard 05 31 50 45 50 - accueil@terres-du-lauragais.fr

N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z

Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

- formulaire de demande rempli
- statuts en vigueur datés et signés
- liste des membres du conseil d'administration ou du bureau le cas échéant
- devis descriptifs et estimatifs afférents,
- les 3 dernières liasses fiscales,
- un prévisionnel financier de l'entreprise sur 3 ans (N, N+1 et N+2),
- état des autorisations préalables requises par la réglementation (permis de construire, maîtrise foncière, ICPE, loi sur l'eau, environnement...),
- document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et certifiant que le prix d'achat n'est pas supérieur à la valeur marchande,
- accord de financement (emprunt ou crédit-bail)
- engagement des autres financeurs publics,
- un plan de financement prévisionnel de l'opération faisant apparaître les autres cofinancements obtenus ou envisagés et le mode de financement,
- un calendrier de réalisation du programme,
- attestation de régularité fiscale (document à télécharger sur le site des impôts),
- attestation de régularité sociale (document à télécharger sur le site URSSAF),
- RIB

A réception de cette demande, un accusé de réception sera délivré par la CC, permettant au représentant de l'entreprise de démarrer le projet et les dépenses (ex : achat du terrain...). Celui-ci ne vaut pour autant pas attribution de l'aide.

L'instruction de la demande d'aide démarrera dès lors que le dossier sera réputé complet.

8. L'attribution de l'aide

Les demandes d'aide seront soumises à l'instruction du service économie de façon trimestrielle, présentée pour avis à la commission économie pour approbation du conseil communautaire.

Une notification de la décision sera envoyée au représentant de l'entreprise.

Après avis favorable, il sera établie une convention d'attribution entre la CC, le Département et le représentant de l'entreprise.

La convention reprendra les engagements de la CC, du Département et ceux de l'entreprise. Elle précisera le plan de financement du projet en faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées au financement du projet, et notamment les autres aides publiques.

SIÈGE ADMINISTRATIF

Communauté de Communes Terres du Lauragais
73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais
Standard 05 31 50 45 50 - accueil@terres-du-lauragais.fr
N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z
Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

9. Le versement de l'aide

Le versement de la subvention interviendra en 1 versement sur demande du représentant de l'entreprise et sur présentation des justificatifs attestant de la réalisation de l'opération (factures acquittées).

En cas de non-respect des engagements, un mécanisme de remboursement partiel ou total inclus dans la convention pourra intervenir.

10. Les règles de caducité de l'aide

La subvention deviendra caduque si le bénéficiaire n'a pas adressé à la CC les documents justifiant de l'achèvement de l'opération subventionnée dans un délai de 3 ans à compter de la notification de l'aide.

11. La modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié par simple décision du conseil communautaire.

SIÈGE ADMINISTRATIF

Communauté de Communes Terres du Lauragais

73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais

Standard 05 31 50 45 50 - accueil@terres-du-lauragais.fr

N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z

Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

Délibération N° DL2024_083

Objet - Règlement d'aide à l'investissement immobilier des Entreprises - Soutien aux commerces de Centre-Bourgs

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à 17 heures 15, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du quatre juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FIGNES	Jean-Claude	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BARTHES	Serge	GLEYES	Lison	RUFFAT	Daniel
BIGNON	Christine	GRAFEUILLE ROUDET	Valérie	SAFFON	Sébastien
BODIN	Pierre	GUAGNO	Antoine	STEIMER	John
BOMBAIL	Jean-Pierre	GUERRA	Olivier	ZANATTA	Rémy
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert		
BRESSOLLES	Pierre	LABATUT	David		
CALMETTES	Francis	LATCHE	Catherine		
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASES	Françoise	MOUYON	Bruno		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSET	Maryse		
CASTAGNÉ	Didier	PEDRERO	Roger		
CAZELLES	Jean Pierre	PEIRO	Marielle		
CAZENEUVE	Serge	PORTET	Christian		
CESSÉS	Evelyne	POUILLES	Emmanuel		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
De LAPLAGNOLLE	Axel	ROBERT	Anne-Marie		
DUMAS PILHOU	Bertrand	ROS-NONO	Francette		
FERLICOT	Laurent	ROUGÉ	Cédric		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
SERRES	Yvette	Représente M. MILHES Marius

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ALBERTON	Jean	IZARD	Christian	PALLEJA	Patrick
ARPAILLANGE	Michel	KONDRYSZYN	Serge	PERA	Annie
AVERSENG	Pierre	LASMAN	Daniel	POUS	Thierry
BARRAU	Valery	LEBRUN	Guillaume	RAMOND	Patrice
BENETTI	Mireille	MAHCER	Abdelrani	RANC	Florence
BREIL	Christophe	MAZAS CANDEIL	Alexandra	REUSSER	Isabelle
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc	RIAL	Guilhem
COLOMBIES	Christophe	MILHES	Marius	ROUVILLAIN	Thierry
CROUX	Christian	MIQUEL	Laurent	SIORAT	Florence
DARNAUD	Guy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle	TOUJA	Michel
ESCRICH-FONS	Esther	NAUTRE	Eva	VERCRUYSSSE	Sandrine
FAURE-GIRARDIN	Christel	NAVARRO	Karine	VIVIES	Sylvie
FEDOU	Nicolas	OBIS	Eliane		

Pouvoirs

BARRAU	Valery	Procuration à M. BRESSOLLES Pierre
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
ESCRICH-FONS	Esther	Procuration à M. STEIMER John
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme GRAFEUILLE ROUDET Valérie
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
KONDRYSZYN	Serge	Procuration à M. BOMBAIL Jean-Pierre
MAHCER	Abdelrani	Procuration à Mme LATCHE Catherine
NAVARRO	Karine	Procuration à M. CASSAN Jean-Clément
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYES Lison
PERA	Annie	Procuration à M. PORTET Christian
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROUVILLAIN	Thierry	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 45

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 13

Secrétaire de Séance : Madame GLEYES Lison

Nombre de votants : 63

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'article 3 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 "portant nouvelle organisation territoriale de la République" a modifié les dispositions relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Contrairement aux aides au développement économique de droit commun visées à l'article L. 1511-2 du CGCT, les aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprise régies par l'article L. 1511-3 du même code constituent des aides spécifiques que peuvent attribuer de manière autonome toutes les collectivités territoriales et leurs groupements, sans que ceux-ci aient à solliciter la conclusion d'une convention ou un accord formel de la région.

Il est à noter, contrairement à l'ancien règlement, que le Conseil Régional de l'Occitanie n'intervient plus aux côtés des EPCI. Toutefois, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne continue d'engager des fonds relatifs à l'aide à l'immobilier d'entreprise, en soutien aux EPCI.

Suite aux groupes de travail de la commission économie du 12 décembre 2023, il est proposé de mettre fin à l'ancien règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises et d'adopter deux règlements d'intervention intercommunale en faveur de l'immobilier d'entreprises, l'un à portée générale à destination des entreprises situées en ZAE et l'autre à destination des entreprises de centre-bourgs.

Le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises est établi sur la base des principaux éléments suivants et dans le cadre d'une enveloppe budgétaire déterminée annuellement.

**Rappel des critères du règlement sur le volet
« Soutien aux commerces de proximité »**

Entreprises bénéficiaires	TPE – 10 salariés et 1 M€ CA, associations et entreprises de l'ESS avec agrément ESUS
Secteurs d'activités éligibles	Commerces dits de « vitrine » Commerces alimentaires spécialisés, alimentation générale et multiservices Dernier/premier commerce Point de vente collectif circuits courts
Secteurs d'activités exclus	Commerce non sédentaire, en BtoB, commerce en ligne, en galerie marchande, en lotissement Entreprises de services à la personne/aide à domicile Entreprise ayant un bail précaire, boutiques à l'essai
Dépenses éligibles	Rénovation d'un local vacant Investissements commerciaux
Dépenses exclues	Frais d'études, charges courantes, achat du fonds de commerce, coût main d'œuvre pour les travaux réalisés par l'entreprise elle-même
Assiette des dépenses éligibles	20 000 € minimum
Montant max d'intervention	8 000 €
Taux d'intervention	15%

Entreprises éligibles :

- Très Petites Entreprises (de moins de 10 salariés) avec un chiffre d'affaires inférieur à 1 millions d'euros
- Entreprises et/ou structures du secteur de l'ESS bénéficiant de l'agrément ESUS
- Les entreprises d'insertion ou adaptée, si le compte de résultat indique au moins 50% de recettes issues de la vente de biens ou services

Périmètre : toutes les communes de l'intercommunalité

Les secteurs d'activités éligibles :

- Les commerces de proximité dits de vitrine avec un point de vente

- Les commerces alimentaires spécialisés (boulangeries-pâtisseries, boucheries-charcuteries, poissonneries...)
- Les alimentations générales et les épiceries,
- Les restaurants, les traiteurs, les cafés-tabacs
- Les commerces de détail d'équipement de la maison ou de la personne (presse, librairie, papeterie, habillement, chaussures, bricolage, maroquinerie, parfumerie, opticien, bijouterie/horlogerie, meubles, articles de sport/loisirs, fleuriste, tabac-presse...)
- Les points de vente collectifs d'agriculteurs et points de vente directe en circuit-court de produits alimentaires, agro-alimentaires et viticoles

Les entreprises exclues du dispositif sont :

- Les professions libérales ;
- Les entreprises individuelles (soumises à l'impôt sur le revenu ou au régime fiscal de la micro-entreprise) ;
- Les projets portés par les SCI ou par un organisme de crédit-bail ;
- Les entreprises ayant un bail précaire ;
- L'artisanat de production et les artisans du BTP sans point de vente/showroom ;
- Les activités principales de services financiers, banques, assurances, agences immobilières ;
- Les activités de services à la personne ;
- Les activités liées à l'agriculture, la pêche et l'aquaculture exclues par la réglementation européenne des aides d'Etat ;
- Les activités de négoce en BtoB, les commerces non sédentaires et commerces en ligne
- Les activités polluantes ou qui ne sont pas en règle quant à la gestion des déchets, des effluents et de l'eau, ainsi que celle de la qualité de l'air ;
- Les entreprises implantées hors centre-bourgs : en galerie marchande, en lotissement, en zone d'activités ;
- Les entreprises en difficultés ou faisant l'objet d'une procédure judiciaire en cours ;
- Les entreprises ayant cessé une activité similaire dans l'espace économique européen dans les deux ans ;
- Les projets ne faisant pas l'objet d'un financement par la sphère privée, en particulier via l'octroi d'un prêt bancaire professionnel.

Contraintes :

- Création d'au moins un emploi
- Le présent dispositif n'est pas cumulable avec les autres dispositifs portés par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais
- Obligation pour l'entreprise de conserver ses activités pendant au moins 5 ans

Nature des dépenses éligibles :

- L'acquisition de locaux, de terrains,
- Les travaux d'installation, d'extension ou de rénovation du point de vente (gros-œuvre, terrasse, parking, extension de bâtiments, etc.)
- Les travaux de création ou d'amélioration de vitrines commerciales (vitrines, façades, aménagements intérieurs), hors travaux déjà financés dans le cadre d'autres opérations ;
- Les travaux de mise en accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite ;
- Les travaux de rénovation énergétique et d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment (isolation, éclairage, chauffage, etc.) ;
- Les dépenses d'investissements liées à une gestion intégrée et innovante des déchets, conformément aux dispositifs légaux en vigueur ;

Les dépenses exclues :

- L'acquisition de fonds de commerce,
- En cas de reprise d'entreprise, seuls sont éligibles les nouveaux investissements,
- Les coûts de main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même,
- Les véhicules,
- La création de sites internet,
- Le matériel d'exposition (showroom) ou la constitution du stock,
- Les investissements matériels spécifiques à l'exercice de l'activité,
- Les supports de communication consommables (plaquettes, flyers, cartes de visite, etc.),
- Les frais d'études et de maîtrise d'œuvre,
- L'achat de consommables,

S'LO

- L'aménagement/équipement de locaux attenants au domicile sans entrée indépendante pour la clientèle,
- Les dépenses financées par un crédit-bail ou sous forme de leasing (ou location avec option d'achat, ou location longue durée),
- Les charges de fonctionnement : loyers, taxes, assurances, redevances, etc.

Modalités d'intervention : subvention

Modalités de versement :

- Le versement de la subvention interviendra en 1 versement sur demande du représentant de l'entreprise et sur présentation des justificatifs attestant de la réalisation de l'opération (factures acquittées).

Délai de démarrage des travaux : un an maximum à partir de la notification au pétitionnaire de l'engagement pris par délibération du conseil communautaire

Plafond : 8 000 € par dossier

Seuil minimum d'investissement éligible : 20 000 € HT de dépenses d'investissement éligibles.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ABROGER** le précédent règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises.
- **D'APPROUVER** le règlement d'Aide à l'Immobilier des Entreprises - Soutien aux commerces de Centre-Bourgs tel que présenté et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance
GLEYES Lison**



**Le Président,
PORTET Christian**



Aide à l'Investissement Immobilier des Entreprises Soutien aux commerces de centre-bourgs

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

*(Validé par le Conseil Communautaire
du 11 juin 2024)*

SIÈGE ADMINISTRATIF

Communauté de Communes Terres du Lauragais

73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais

Standard 05 31 50 45 50 - accueil@terres-du-lauragais.fr

N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z

Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

Vu le régime cadre n° SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2022-2027,

Vu le régime cadre exempté SA.108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029,

Vu le régime notifié n°SA. 41735 (2015/N) relatif aux Aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles,

Vu le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME pour la période 2014-2020,

Vu le règlement n° 2023/2831 de la commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la loi NOTRe n°2015 - 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le décret n°2016 - 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511 - 1 à L1511 -3, et R1511 - 4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprises,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du conseil régional d'Occitanie n° AP/2022-11/03 en date du 25 novembre 2022 approuvant la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Ecologique et le SRDEII,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres du Lauragais en date du 17 septembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Considérant que la CCTDL dispose de la compétence développement économique,

Considérant que la création d'un dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises concourt à soutenir l'économie du territoire de la CCTDL,

Ce dispositif est applicable à compter de la date de publication certifiant exécutoire la délibération selon les modalités du présent règlement.

SIÈGE ADMINISTRATIF

Communauté de Communes Terres du Lauragais

73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais

Standard 05 31 50 45 50 - accueil@terres-du-lauragais.fr

N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z

Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

1. Présentation du territoire des Terres du Lauragais

Le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, issu de la fusion au 1er janvier 2017 des communautés de communes Cap-Lauragais, Cœur Lauragais et des Coteaux du Lauragais Sud, est composé de 58 communes et couvre 617 km².

Ce vaste territoire bénéficie d'un positionnement géographique stratégique entre Toulouse et Castelnaudary. Il est desservi par deux sorties autoroutières localisées à Villefranche de Lauragais et à Nailloux, et trois gares SNCF (Villeneuve, Villefranche de Lauragais et Avignonet-Lauragais) sur l'axe Toulouse-Narbonne.

Située à 35 km de Toulouse et à 20 km de Castelnaudary, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais est desservie par les axes autoroutiers suivants, l'A61 Toulouse-Narbonne ainsi que l'A66 reliant Villefranche de Lauragais à Pamiers.

Quelques chiffres :

- 41 259 habitants (+ 7,92 % entre 2014 et 2020)
- 21 077 actifs (+ 8.3 % entre 2014 et 2020)
- Plus de 9 561 emplois (+ 5 % entre 2014 et 2020)
- Près de 3 551 établissements actifs au 31/12/2020
- 97 % du tissu économique est composé de TPE
- Taux de chômage : 7.6 % en 2020

2. Objectifs du fond d'aide à l'investissement immobilier des entreprises - volet commerce de proximité

La Communauté de communes des Terres du Lauragais souhaite soutenir et développer l'économie de proximité et le commerce de centre-bourg afin de répondre aux besoins de la population locale et de contribuer au maintien du lien social dans les villages.

En soutenant les investissements immobiliers des entreprises de centre-bourgs, dès lors qu'ils créent des ressources pour le territoire, maintiennent ou génèrent des emplois, les élus de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais souhaitent conforter le tissu économique territorial et ainsi participer à l'attractivité du territoire intercommunal.

Ce dispositif, complémentaire à son règlement d'aide à l'immobilier destinées aux investissements en zones d'activités, a pour objectif d'aider par une subvention d'investissement les très petites entreprises du commerce de proximité, de l'artisanat à s'installer ou à se développer dans un point de vente accessible au public.

SIÈGE ADMINISTRATIF

Communauté de Communes Terres du Lauragais

73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais

Standard 05 31 50 45 50 - accueil@terres-du-lauragais.fr

N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z

Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

Le maintien, la création ou le développement de l'offre commerciale devra se faire en veillant à ne pas venir fragiliser les activités existantes. L'aide sera donc appréciée sur la base d'une étude de marché présentant le potentiel du projet au regard du tissu commercial et de la concurrence, et devra permettre de maintenir, créer ou développer les activités économiques et l'emploi in situ. Les secteurs géographiques privilégiés sont les centre villes et bourgs centre, hors galeries commerciales et zones d'activités, dans un objectif de revitalisation et de dynamisation commerciale du territoire.

3. Les entreprises bénéficiaires

Sont éligibles les commerces de proximité dits de vitrine avec un point de vente. Un point de vente ou magasin, est un établissement de vente au détail, avec un espace dédié dans le local d'accueil classé en Etablissement Recevant du Public. Il doit pouvoir accueillir la clientèle de l'entreprise et disposer d'une vitrine. Sont donc exclus les établissements auxiliaires, tels que les entrepôts ou les bureaux d'entreprises commerciales, sans chiffre d'affaires propre.

Le commerce de proximité se compose de commerces de quotidienneté, dans lesquels le consommateur se rend fréquemment, voire quotidiennement :

- les commerces alimentaires spécialisés (boulangeries-pâtisseries, boucheries-charcuteries, poissonneries...),
- les alimentations générales et les épiceries,
- les restaurants, les traiteurs, les cafés-tabacs,
- les commerces de détail d'équipement de la maison ou de la personne (presse, librairie, papeterie, habillement, chaussures, bricolage, maroquinerie, parfumerie, opticien, bijouterie/horlogerie, meubles, articles de sport/loisirs, fleuriste, tabac-presse...),
- les points de vente collectifs d'agriculteurs et points de vente directe en circuit-court de produits alimentaires, agro-alimentaires et viticoles.

Les entreprises bénéficiaires doivent être sous forme sociétale, de moins de 10 salariés avec un chiffre d'affaires annuel de l'année N-1 inférieur à 1 000 000€ HT. Ce chiffre s'entend par entreprise et non par établissement quand il y a des établissements secondaires.

Les entreprises et/ou structures du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire sont également éligibles si elles ont un agrément ESUS, d'entreprise d'insertion ou d'entreprise adaptée et si le compte de résultat de la structure fait apparaître au moins 50% de recettes issues de la vente de biens ou services.

Les entreprises exclues du dispositif sont :

- les professions libérales ;

SIÈGE ADMINISTRATIF

Communauté de Communes Terres du Lauragais
73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais
Standard 05 31 50 45 50 - accueil@terres-du-lauragais.fr
N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z
Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

- les entreprises individuelles (soumises à l'impôt sur le revenu ou au régime fiscal de la micro-entreprise) ;
- les projets portés par les SCI ou par un organisme de crédit-bail ;
- les entreprises ayant un bail précaire ;
- l'artisanat de production et les artisans du BTP sans point de vente/showroom ;
- les activités principales de services financiers, banques, assurances, agences immobilières ;
- les activités de services à la personne ;
- les activités liées à l'agriculture, la pêche et l'aquaculture exclues par la réglementation européenne des aides d'Etat ;
- les activités de négoce en BtoB, les commerces non sédentaires et commerces en ligne
- les activités polluantes ou qui ne sont pas en règle quant à la gestion des déchets, des effluents et de l'eau, ainsi que celle de la qualité de l'air ;
- les entreprises implantées hors centre-bourgs : en galerie marchande, en lotissement, en zone d'activités ;
- les entreprises en difficultés ou faisant l'objet d'une procédure judiciaire en cours ;
- les entreprises ayant cessé une activité similaire dans l'espace économique européen dans les deux ans ;
- les projets ne faisant pas l'objet d'un financement par la sphère privée, en particulier via l'octroi d'un prêt bancaire professionnel.

Le présent dispositif n'est pas cumulable avec les autres dispositifs portés par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Préalablement à la décision du Conseil Communautaire de la Communauté de communes les services de la Communauté de communes procéderont à une instruction du dossier et vérifieront que les critères ci-dessous soient remplis :

- Projets de développement et/ou installation d'entreprises nécessitant un investissement immobilier
- L'entreprise doit s'engager à créer de l'emploi salarié en CDI-ETP.

Pour être éligible, l'entreprise doit :

- avoir son activité domiciliée sur le territoire de la CC Terres du Lauragais ;
- être à jour de ses cotisations sociales et charges fiscales ;
- justifier d'un acte sous seing privé (reprise d'entreprise), d'un titre de propriété du bâtiment (propriétaire exploitant) ou d'un bail commercial ;
- ne pas avoir engagé les travaux pour lesquels elle sollicite l'aide de la CC Terres du Lauragais (devis et bon de commande non signés, donc travaux non commencés).

La Communauté de Communes se réserve la possibilité d'intervenir au cas par cas, et sous réserve d'une approbation par le conseil communautaire.

SIÈGE ADMINISTRATIF

Communauté de Communes Terres du Lauragais

73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais

Standard 05 31 50 45 50 - accueil@terres-du-lauragais.fr

N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z

Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

4. Les dépenses éligibles

L'aide est octroyée sous forme de subvention dans le cadre de l'investissement immobilier des entreprises.

Elle est calculée sur la base d'un coût d'opération HT qui doit être au minimum de 20 000 € HT de dépenses d'investissement éligibles.

Sont éligibles les **dépenses liées à l'investissement immobilier** des entreprises concernant :

- l'acquisition de locaux, de terrains,
- les travaux d'installation, d'extension ou de rénovation du point de vente (gros-œuvre, terrasse, parking, extension de bâtiments, etc.)
- les travaux de création ou d'amélioration de vitrines commerciales (vitrines, façades, aménagements intérieurs), hors travaux déjà financés dans le cadre d'autres opérations ;
- les travaux de mise en accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite ;
- les travaux de rénovation énergétique et d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment (isolation, éclairage, chauffage, etc.) ;
- les dépenses d'investissements liées à une gestion intégrée et innovante des déchets, conformément aux dispositifs légaux en vigueur ;

Pour les investissements entraînant des travaux, il est rappelé l'obligation de conformité avec les différentes autorisations d'urbanisme en vigueur et justifier que les démarches administratives réglementaires ont été effectuées (dépôt / obtention de PC, CU, accessibilité...).

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- l'acquisition de fonds de commerce,
- en cas de reprise d'entreprise, seuls sont éligibles les nouveaux investissements,
- les coûts de main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même,
- les véhicules,
- la création de sites internet,
- le matériel d'exposition (showroom) ou la constitution du stock,
- les investissements matériels spécifiques à l'exercice de l'activité,
- les supports de communication consommables (plaquettes, flyers, cartes de visite, etc.),
- les frais d'études et de maîtrise d'œuvre,
- l'achat de consommables,
- l'aménagement/équipement de locaux attenants au domicile sans entrée indépendante pour la clientèle,

SIÈGE ADMINISTRATIF

Communauté de Communes Terres du Lauragais

73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais

Standard 05 31 50 45 50 - accueil@terres-du-lauragais.fr

N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z

Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

- les dépenses financées par un crédit-bail ou sous forme de leasing (ou location avec option d'achat, ou location longue durée),
- les charges de fonctionnement : loyers, taxes, assurances, redevances, etc.

5. Les conditions d'octroi de l'aide

La réalisation de l'opération doit être motivée par la création d'au moins un emploi. Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité sur place pendant au moins 5 ans.

Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur une période de 3 ans, à moins qu'il s'agisse d'un projet concernant de nouvelles activités.

Concernant les investissements, le bénéficiaire s'engage à engager les dépenses dans un délai d'un an à compter de la délibération approuvant l'attribution de l'aide, en dehors de situations exceptionnelles que la Communauté de Communes aura approuvées. Dans ce cas, l'entreprise devra informer la Communauté de communes par lettre recommandée au moins 2 mois avant l'échéance en exposant les raisons du retard pris dans la réalisation du projet.

Concernant les réhabilitations de bâtiments non occupés, le bénéficiaire s'engage à installer son activité dans lesdits bâtiments, au plus tard dans l'année qui suit l'achat ou la réception. Si ces dispositions ne sont pas respectées, la Communauté de Communes pourra exiger de plein droit le reversement de l'aide financière.

La stricte conformité de la demande de subvention ou du projet aux conditions formelles ou aux critères d'éligibilité fixés par le présent règlement d'intervention n'est pas de nature à entraîner l'attribution automatique de la subvention sollicitée.

6. Le montant de l'aide

L'intervention de la Communauté de Communes Terres du Lauragais s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire déterminée annuellement, dans la limite des taux et montants autorisés par la réglementation européenne et nationale.

La subvention de la Communauté de Communes Terres du Lauragais est donc cumulable avec d'autres aides financières existantes, sous réserve du respect des règles nationales ou européennes et le taux d'aide publique maximum applicable varie en fonction de la taille de l'entreprise (selon la définition européenne).

Le taux de la subvention accordée par la communauté de communes est de 15% maximum des dépenses éligibles avec un maximum de 8 000 € de subventions. Le montant des

SIÈGE ADMINISTRATIF

Communauté de Communes Terres du Lauragais

73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais

Standard 05 31 50 45 50 - accueil@terres-du-lauragais.fr

N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z

Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

investissements éligibles doit être supérieur à 20 000 € HT pour bénéficier de l'aide de la Communauté de communes.

7. La demande d'aide

La demande doit comporter dans un premier temps :

- une lettre de demande à bénéficier du dispositif d'aides à l'immobilier
- une présentation de l'entreprise : forme juridique, adresse, représentant légal, objet social, n° SIRET, activité, moyens, effectifs salariés, CA, extrait Kbis, etc.
- formulaire de demande rempli
- statuts en vigueur datés et signés
- liste des membres du conseil d'administration ou du bureau le cas échéant
- devis descriptifs et estimatifs afférents,
- les 3 dernières liasses fiscales,
- un prévisionnel financier de l'entreprise sur 3 ans (N, N+1 et N+2),
- une étude de marché détaillée présentant l'analyse de la concurrence, la clientèle ciblée
- état des autorisations préalables requises par la réglementation (permis de construire, déclaration préalable, maîtrise foncière, ICPE, loi sur l'eau, environnement...),
- acte de propriété des immeubles (propriétaire exploitant) ou copie du bail commercial
- accords de financement (emprunt bancaires, prêts d'honneur...)
- engagement des autres financeurs publics,
- un plan de financement prévisionnel de l'opération faisant apparaître les autres cofinancements obtenus ou envisagés et le mode de financement,
- un calendrier de réalisation du programme,
- attestation de régularité fiscale (document à télécharger sur le site des impôts),
- attestation de régularité sociale (document à télécharger sur le site URSSAF),
- RIB

A réception de cette demande, un accusé de réception sera délivré par la CC, permettant au représentant de l'entreprise de démarrer le projet et les dépenses. Celui-ci ne vaut pour autant pas attribution de l'aide.

L'instruction de la demande d'aide démarrera dès lors que le dossier sera réputé complet.

8. L'attribution de l'aide

Les demandes d'aide seront soumises à l'instruction du service économie de façon trimestrielle, présentée pour avis à la commission économie pour approbation du conseil communautaire.

Une notification de la décision sera envoyée au représentant de l'entreprise.

SIÈGE ADMINISTRATIF

Communauté de Communes Terres du Lauragais

73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais

Standard 05 31 50 45 50 - accueil@terres-du-lauragais.fr

N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z

Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

Après avis favorable, il sera établi une convention d'attribution entre la CC, le Département et le représentant de l'entreprise.

La convention reprendra les engagements de la CC, du Département et ceux de l'entreprise. Elle précisera le plan de financement du projet en faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées au financement du projet, et notamment les autres aides publiques.

9. Le versement de l'aide

Le versement de la subvention interviendra en 1 versement sur demande du représentant de l'entreprise et sur présentation des justificatifs attestant de la réalisation de l'opération (factures acquittées).

En cas de non-respect des engagements, un mécanisme de remboursement partiel ou total inclus dans la convention pourra intervenir.

10. Les règles de caducité de l'aide

La subvention deviendra caduque si le bénéficiaire n'a pas adressé à la CC les documents justifiant de l'achèvement de l'opération subventionnée dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'aide.

11. La modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié par simple décision du conseil communautaire.

SIÈGE ADMINISTRATIF

Communauté de Communes Terres du Lauragais

73 Avenue de la Fontasse • 31290 Villefranche de Lauragais

Standard 05 31 50 45 50 - accueil@terres-du-lauragais.fr

N° SIRET : 200 071 298 00091 • Code APE : 8411Z

Site internet : <http://www.terres-du-lauragais.fr>

Délibération N° DL2024_084

Objet - Renouvellement de la délégation par voie de convention de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises au Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à 17 heures 15, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du quatre juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FIGNES	Jean-Claude	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BARTHES	Serge	GLEYES	Lison	RUFFAT	Daniel
BIGNON	Christine	GRAFEUILLE ROUDET	Valérie	SAFFON	Sébastien
BODIN	Pierre	GUAGNO	Antoine	STEIMER	John
BOMBAIL	Jean-Pierre	GUERRA	Olivier	ZANATTA	Rémy
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert		
BRESSOLLES	Pierre	LABATUT	David		
CALMETTES	Francis	LATCHÉ	Catherine		
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASES	Françoise	MOUYON	Bruno		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSET	Maryse		
CASTAGNE	Didier	PEDRERO	Roger		
CAZELLES	Jean Pierre	PEIRO	Marielle		
CAZENEUVE	Serge	PORTET	Christian		
CESSSES	Evelyne	POUILLES	Emmanuel		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
De LAPLAGNOLLE	Axel	ROBERT	Anne-Marie		
DUMAS PILHOU	Bertrand	ROS-NONO	Francette		
FERLICOT	Laurent	ROUGÉ	Cédric		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
SERRES	Yvette	Représente M. MILHES Marius

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ALBERTON	Jean	IZARD	Christian	PALLEJA	Patrick
ARPAILLANGE	Michel	KONDRYSZYN	Serge	PERA	Annie
AVERSENG	Pierre	LASMAN	Daniel	POUS	Thierry
BARRAU	Valery	LEBRUN	Guillaume	RAMOND	Patrice
BENETTI	Mireille	MAHCER	Abdelrani	RANC	Florence
BREIL	Christophe	MAZAS CANDEIL	Alexandra	REUSSER	Isabelle
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc	RIAL	Guilhem
COLOMBIES	Christophe	MILHES	Marius	ROUVILLAIN	Thierry
CROUX	Christian	MIQUEL	Laurent	SIORAT	Florence
DARNAUD	Guy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle	TOUJA	Michel
ESCRICH-FONS	Esther	NAUTRE	Eva	VERCRUYSSSE	Sandrine
FAURE-GIRARDIN	Christel	NAVARRO	Karine	VIVIES	Sylvie
FEDOU	Nicolas	OBIS	Eliane		

Pouvoirs

BARRAU	Valery	Procuration à M. BRESSOLLES Pierre
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
ESCRICH-FONS	Esther	Procuration à M. STEIMER John
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme GRAFEUILLE ROUDET Valérie
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
KONDRYSZYN	Serge	Procuration à M. BOMBAIL Jean-Pierre
MAHCER	Abdelrani	Procuration à Mme LATCHÉ Catherine
NAVARRO	Karine	Procuration à M. CASSAN Jean-Clément
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYES Lison
PERA	Annie	Procuration à M. PORTET Christian
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROUVILLAIN	Thierry	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 45

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 13

Secrétaire de Séance : Madame GLEYES Lison

Nombre de votants : 63

Monsieur le Président rappelle, La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a attribué aux communes et aux EPCI à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles et de décider de leur octroi sur leur territoire, dans le respect du Schéma Régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation.

Cette loi prévoit également que les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides par voie de convention.

En Haute Garonne, l'assemblée départementale a délibéré le 30 janvier 2019 en faveur de cette délégation de compétence d'octroi ainsi que sur les principes de son intervention.
Afin d'aller en ce sens également, il est proposé de traduire cette volonté de partenariat au sein d'une convention opérationnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération DL2019_143 du Conseil Communautaire du 17 septembre 2019 délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'investissement des entreprises au Conseil Départemental de la Haute-Garonne et signature de la convention,

Conformément à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales du 3 novembre 2016 relative aux conséquences de la nouvelle répartition des compétences en matière de développement économique sur les interventions des conseils départementaux.

Le département peut, par convention de délégation entre l'EPCI et le département, engager des fonds en plus de ceux de la commune ou l'EPCI pour l'aide à l'immobilier d'entreprises.

Les demandes d'aide seront soumises à l'instruction du service économie, et présentées pour avis chaque trimestre à la commission économie avant l'approbation du conseil communautaire.

À la suite de cela, le dossier sera transmis au Département pour nouvelle instruction et approbation de leur part.

La convention rappelle les obligations de chaque partie, à savoir pour l'EPCI, au-delà des formalités administratives de signature des documents, le fait de transmettre les dossiers instruits au Département et d'organiser une concertation ; et pour le Département de participer à hauteur de 49 % du montant de l'aide qui revient normalement à l'EPCI, après nouvelle instruction, et de gérer les contentieux liés aux dossiers.

Aussi, elle détaille le suivi envisagé par le Département dans le traitement des dossiers (rencontre, montage des dossiers, bilan).

La présente convention prendra effet dès qu'elle aura revêtu son caractère exécutoire, pour une durée de 2 ans. Elle pourra être renouvelée expressément pour une durée de 2 ans par avenant dans un délai de 2 mois avant la date d'échéance.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De **RENOUVELER** l'approbation du principe de déléguer pour partie la compétence d'octroi des aides à l'immobilier des entreprises au Conseil Départemental de la Haute-Garonne tel que présenté ci-dessus et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- De **RENOUVELER** l'approbation du principe de l'intervention financière du Conseil Départemental à hauteur de 49% maximum du montant à la charge de la Communauté de Communes.

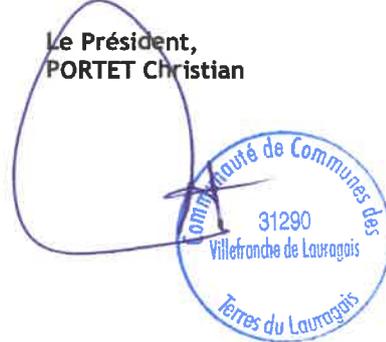
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
GLEYESE Lison



Le Président,
PORTET Christian



Délibération N° DL2024_085

Objet - Actualisation du plan de financement - Hangar Lac de la Thésauque - Aménagements intérieurs et création d'un chemin d'accès

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à 17 heures 15, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du quatre juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FIGNES	Jean-Claude	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BARTHES	Serge	GLEYES	Lison	RUFFAT	Daniel
BIGNON	Christine	GRAFEUILLE ROUDET	Valérie	SAFFON	Sébastien
BODIN	Pierre	GUAGNO	Antoine	STEIMER	John
BOMBAIL	Jean-Pierre	GUERRA	Olivier	ZANATTA	Rémy
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert		
BRESSOLLES	Pierre	LABATUT	David		
CALMETTES	Francis	LATCHÉ	Catherine		
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASES	Françoise	MOUYON	Bruno		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSET	Maryse		
CASTAGNÉ	Didier	PEDRERO	Roger		
CAZELLES	Jean Pierre	PEIRO	Marielle		
CAZENEUVE	Serge	PORTET	Christian		
CESSSES	Evelyne	POUILLES	Emmanuel		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
De LAPLAGNOLLE	Axel	ROBERT	Anne-Marie		
DUMAS PILHOU	Bertrand	ROS-NONO	Francette		
FERLICOT	Laurent	ROUGÉ	Cédric		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
SERRES	Yvette	Représente M. MILHES Marius

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ALBERTON	Jean	IZARD	Christian	PALLEJA	Patrick
ARPAILLANGE	Michel	KONDRYSZYN	Serge	PERA	Annie
AVERSENG	Pierre	LASMAN	Daniel	POUS	Thierry
BARRAU	Valery	LEBRUN	Guillaume	RAMOND	Patrice
BENETTI	Mireille	MAHCER	Abdelrani	RANC	Florence
BREIL	Christophe	MAZAS CANDEIL	Alexandra	REUSSER	Isabelle
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc	RIAL	Guilhem
COLOMBIES	Christophe	MILHES	Marius	ROUVILLAIN	Thierry
CROUX	Christian	MIQUEL	Laurent	SIORAT	Florence
DARNAUD	Guy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle	TOUJA	Michel
ESCRICH-FONS	Esther	NAUTRE	Eva	VERCRUYSE	Sandrine
FAURE-GIRARDIN	Christel	NAVARRO	Karine	VIVIES	Sylvie
FEDOU	Nicolas	OBIS	Eliane		

Pouvoirs

BARRAU	Valery	Procuration à M. BRESSOLLES Pierre
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
ESCRICH-FONS	Esther	Procuration à M. STEIMER John
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme GRAFEUILLE ROUDET Valérie
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
KONDRYSZYN	Serge	Procuration à M. BOMBAIL Jean-Pierre
MAHCER	Abdelrani	Procuration à Mme LATCHÉ Catherine
NAVARRO	Karine	Procuration à M. CASSAN Jean-Clément
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYES Lison
PERA	Annie	Procuration à M. PORTET Christian
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROUVILLAIN	Thierry	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 45

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 13

Secrétaire de Séance : Madame GLEYES Lison

Nombre de votants : 63

Monsieur le président rappelle la délibération n°2024-008 du 30 janvier 2024 portant le plan de financement pour la réalisation d'un hangar au Lac de la Thésauque. Il rappelle que cet équipement permettra de faciliter l'entretien et la gestion du site.

Il informe les membres du conseil communautaire qu'il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser le plan de financement concernant la partie de création du chemin d'accès qui est aujourd'hui simplement en terre nue. Le dénivelé important de ce dernier le rend impraticable sur une grande partie de l'année.

Il rappelle également que ce projet prévoit l'aménagement intérieur du hangar de manière à avoir un local de stockage avec établi, sanitaire, pièce de vie ainsi que des rangements pour stockage de matériel et outillage.

Le coût prévisionnel de ces opérations est estimé à 72 055.09€ TTC.

Monsieur le Président présente en détail le projet et propose le plan de financement ci-dessous afin de pouvoir déposer les demandes de subvention auprès du département de la Haute Garonne.

Démarrage de l'action	Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Financeurs	Montant de subvention demandés	%
	Création du chemin d'accès					
2024	Devis accès Hangar Lac Nailloux	41 475€	49 770€			
2024	Box-chemin-hangar	12 800€	15 360€	Département	24 018.36€	40%
	Aménagements intérieurs					
2024	Hangar lac lot placo.pdf	2118.42€	2542.10€			
2024	Hangar lac lot plomberie	1106.69€	1328.03€			
2024	Hangar lac lot elec	2545.80€	3054.96€	Autofinancement	36 027.55€	60%
Total		60 045.91€	72 055.09€		60 045.91€	

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 62 votes pour :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **De SOLLICITER** le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'octroi d'un soutien financier au taux élevé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
GLEYES Lison



Le Président,
PORTET Christian



Délibération N° DL2024_086

Objet - Actualisation du plan de financement - Réhabilitation et extension des ateliers techniques de Caraman de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à 17 heures 15, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du quatre juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FIGNES	Jean-Claude	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BARTHES	Serge	GLEYES	Lison	RUFFAT	Daniel
BIGNON	Christine	GRAFEUILLE ROUDET	Valérie	SAFFON	Sébastien
BODIN	Pierre	GUAGNO	Antoine	STEIMER	John
BOMBAIL	Jean-Pierre	GUERRA	Olivier	ZANATTA	Rémy
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert		
BRESSOLLES	Pierre	LABATUT	David		
CALMETTES	Francis	LATCHÉ	Catherine		
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASES	Françoise	MOUYON	Bruno		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSET	Maryse		
CASTAGNÉ	Didier	PEDRERO	Roger		
CAZELLES	Jean Pierre	PEIRO	Marielle		
CAZENEUVE	Serge	PORTET	Christian		
CESSÉS	Evelyne	POUILLES	Emmanuel		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
De LAPLAGNOLLE	Axel	ROBERT	Anne-Marie		
DUMAS PILHOU	Bertrand	ROS-NONO	Francette		
FERLICOT	Laurent	ROUGÉ	Cédric		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
SERRES	Yvette	Représente M. MILHES Marius

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ALBERTON	Jean	IZARD	Christian	PALLEJA	Patrick
ARPAILLANGE	Michel	KONDRYSZYN	Serge	PERA	Annie
AVERSENG	Pierre	LASMAN	Daniel	POUS	Thierry
BARRAU	Valery	LEBRUN	Guillaume	RAMOND	Patrice
BENETTI	Mireille	MAHCER	Abdelrani	RANC	Florence
BREIL	Christophe	MAZAS CANDEIL	Alexandra	REUSSER	Isabelle
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc	RIAL	Guilhem
COLOMBIES	Christophe	MILHES	Marius	ROUVILLAIN	Thierry
CROUX	Christian	MIQUEL	Laurent	SIORAT	Florence
DARNAUD	Guy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle	TOUJA	Michel
ESCRICH-FONS	Esther	NAUTRE	Eva	VERCRUYSSÉ	Sandrine
FAURE-GIRARDIN	Christel	NAVARRO	Karine	VIVIES	Sylvie
FEDOU	Nicolas	OBIS	Eliane		

Pouvoirs

BARRAU	Valery	Procuration à M. BRESSOLLES Pierre
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
ESCRICH-FONS	Esther	Procuration à M. STEIMER John
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme GRAFEUILLE ROUDET Valérie
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
KONDRYSZYN	Serge	Procuration à M. BOMBAIL Jean-Pierre
MAHCER	Abdelrani	Procuration à Mme LATCHÉ Catherine
NAVARRO	Karine	Procuration à M. CASSAN Jean-Clément
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYES Lison
PERA	Annie	Procuration à M. PORTET Christian
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROUVILLAIN	Thierry	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 45

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 13

Secrétaire de Séance : Madame GLEYES Lison

Nombre de votants : 63

Monsieur le Président rappelle les délibérations :

- N°DL2022_003 du 25 janvier 2022 concernant le Plan de financement prévisionnel du Projet de réhabilitation et extension des ateliers techniques de la Communauté de communes des Terres du Lauragais situés à Caraman
- N°DL2023_218 concernant l'attribution du Marché pour l'opération de réhabilitation - extension des ateliers techniques de Caraman

Monsieur le Président indique que suite à la mise à jour de la maquette des dossiers de demandes de financement déposés auprès du Conseil Département de la Haute-Garonne, il convient d'actualiser la délibération du plan de financement du dossier indiqué en objet.

DEPENSES	Montant HT	FINANCEURS SOLLICITES	MONTANT HT
Lot 1 : GROS ŒUVRE ET VRD	130 992,35 €	ETAT (NOTIFICATION RECUE)	125 320,00 €
Lot 2 : CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE	49 385,96 €		
Lot 3 : ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE (ITE)	35 300,00 €		
Lot 4 : MENUISERIES EXTERIEURES	52 500,00 €	FEDER - SYSTEME DE CHAUFFERIE	66 719,06 €
Lot 5 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS	14 970,22 €		
Lot 6 : CLOISONNEMENT FAUX PLAFONDS	36 000,00 €		
Lot 7 : PEINTURE SOLS SOUPLES	17 852,50 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL (40%)	219 165,00 €
Lot 8 : CARRELAGE FAIENCES	19 113,00 €		
Lot 9 : CHAUFFAGE SANITAIRE VMC	106 000,00 €		
Lot 10 : ELECTRICITE	35 988,35 €		
TOTAL TRAVAUX HT	498 102,38 €	TOTAL TRAVAUX HT	411 204,06 €
AMO	30 600,00 €	AUTOFINANCEMENT	167 308,32 €
ALEAS 10% DES TRAVAUX	49 810,00 €		
TOTAL AMO ET ALEAS	80 410,00 €		
TOTAL GENERAL OPERATION HT	578 512,38 €	TOTAL GENERAL OPERATION HT	578 512,38 €

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement du projet de réhabilitation d'aménagement et d'extension des ateliers technique de Caraman tel que présenté ci-dessus.
- **De SOLLICITER** le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'octroi d'un soutien financier au taux le plus élevé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
GLEYES Lison



Le Président,
PORTET Christian



Délais et recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine peut se faire, pour les particuliers et les personnes morales, par courrier ou via le site internet Télécours : <http://www.telerecours.fr>

Délibération N° DL2024_087

Objet - Décision modificative N° 3 - Budget Général - Dexia remboursement anticipé d'emprunt

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à 17 heures 15, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du quatre juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FIGNES	Jean-Claude	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BARTHES	Serge	GLEYES	Lison	RUFFAT	Daniel
BIGNON	Christine	GRAFEUILLE ROUDET	Valérie	SAFFON	Sébastien
BODIN	Pierre	GUAGNO	Antoine	STEIMER	John
BOMBAIL	Jean-Pierre	GUERRA	Olivier	ZANATTA	Rémy
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert		
BRESSOLLES	Pierre	LABATUT	David		
CALMETTES	Francis	LATCHÉ	Catherine		
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASES	Françoise	MOUYON	Bruno		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSET	Maryse		
CASTAGNE	Didier	PEDRERO	Roger		
CAZELLES	Jean Pierre	PEIRO	Marielle		
CAZENEUVE	Serge	PORTET	Christian		
CESSSES	Evelyne	POUILLES	Emmanuel		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
De LAPLAGNOLLE	Axel	ROBERT	Anne-Marie		
DUMAS PILHOU	Bertrand	ROS-NONO	Francette		
FERLICOT	Laurent	ROUGÉ	Cédric		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
SERRES	Yvette	Représente M. MILHES Marius

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ALBERTON	Jean	IZARD	Christian	PALLEJA	Patrick
ARPAILLANGE	Michel	KONDRYSZYN	Serge	PERA	Annie
AVERSENG	Pierre	LASMAN	Daniel	POUS	Thierry
BARRAU	Valery	LEBRUN	Guillaume	RAMOND	Patrice
BENETTI	Mireille	MAHCER	Abdelrani	RANC	Florence
BREIL	Christophe	MAZAS CANDEIL	Alexandra	REUSSER	Isabelle
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc	RIAL	Guilhem
COLOMBIES	Christophe	MILHES	Marius	ROUVILLAIN	Thierry
CROUX	Christian	MIQUEL	Laurent	SIORAT	Florence
DARNAUD	Guy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle	TOUJA	Michel
ESCRICH-FONS	Esther	NAUTRE	Eva	VERCRUYSSSE	Sandrine
FAURE-GIRARDIN	Christel	NAVARRO	Karine	VIVIES	Sylvie
FEDOU	Nicolas	OBIS	Eliane		

Pouvoirs

BARRAU	Valery	Procuration à M. BRESSOLLES Pierre
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
ESCRICH-FONS	Esther	Procuration à M. STEIMER John
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme GRAFEUILLE ROUDET Valérie
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
KONDRYSZYN	Serge	Procuration à M. BOMBAIL Jean-Pierre
MAHCER	Abdelrani	Procuration à Mme LATCHÉ Catherine
NAVARRO	Karine	Procuration à M. CASSAN Jean-Clément
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYES Lison
PERA	Annie	Procuration à M. PORTET Christian
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROUVILLAIN	Thierry	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 45

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 13

Secrétaire de Séance : Madame GLEYES Lison

Nombre de votants : 63

Monsieur le Président expose à l'assemblée que DEXIA a proposé le remboursement anticipé de 2 anciens prêts bancaires (Gymnase de St Pierre de Lages) en nous offrant les indemnités compensatrices contractuelles de remboursement anticipé.

Il s'agit de prêts qui arrivent à échéance en 08/2033 et février 2034 avec des taux d'intérêts élevés (4.98 % et 5.34 %).

Ainsi, TDL n'aura à effectuer que le remboursement du capital restant dû pour un total de 336.030,86 € (115.380,06 € + 220.650,80 €) et des ICNE pour un total de 10.176,58 € (5.267,10 € + 4.909,48 €).

Ces remboursements n'ayant pas été prévu au budget 2024, ni en section d'Investissement, ni en section de Fonctionnement, il convient d'effectuer une DM pour les montants indiqués ci-dessous :

- En dépenses : + 326.849,06 € au chapitre 16 et + 4.430,65 € au chapitre 66 (l'échéance d'aout d'un des 2 prêts n'étant plus prélevé)
- L'équilibre se faisant par des recettes supplémentaires non prévues au BP en section d'Investissement (subvention CAF sur des travaux de climatisation aux crèches COL, FPB et LPC : + 95.460 €) et en section de Fonctionnement (hausse du loyer annuel versé par la Gendarmerie pour la caserne de Nailloux : + 13.371 € et FPIC non inscrit en totalité au BP 2024)

CHAP. / ART.	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
CHAP. 16 / D 1641 : remboursement du capital des emprunts			326.849,06 €	
CHAP. 66 / 66111 : intérêts	4.430,65 €			
CHAP. 13 / 1311 : subvention Etat				95.460,00 €
CHAP. 73 / 732221 / FPIC		222.448,71 €		
CHAP. 75 / R : 752 loyers		13.371,00 €		
CHAP. 023 / Virement à la SI	231.389,06 €			
CHAP. 021 / Virement de la SF				231.389,06 €
TOTAL	235.819,71 €	235.819,71 €	326.849,06 €	326.849,06 €

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative N°3 sur le budget général concernant le remboursement d'emprunt telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
GLEYSES Lison



Le Président,
PORTET Christian



Délais et recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine peut se faire, pour les particuliers et les personnes morales, par courrier ou via le site internet Télécours : <http://www.telarecours.fr>

Délibération N° DL2024_088

Objet - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne - Rayonnage d'archives

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à 17 heures 15, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du quatre juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FIGNES	Jean-Claude	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BARTHES	Serge	GLEYES	Lison	RUFFAT	Daniel
BIGNON	Christine	GRAFEUILLE ROUDET	Valérie	SAFFON	Sébastien
BODIN	Pierre	GUAGNO	Antoine	STEIMER	John
BOMBAIL	Jean-Pierre	GUERRA	Olivier	ZANATTA	Rémy
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert		
BRESSOLLES	Pierre	LABATUT	David		
CALMETTES	Francis	LATCHÉ	Catherine		
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASES	Françoise	MOUYON	Bruno		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSSET	Maryse		
CASTAGNÉ	Didier	PEDRERO	Roger		
CAZELLES	Jean Pierre	PEIRO	Marielle		
CAZENEUVE	Serge	PORTET	Christian		
CESSÉS	Evelyne	POUILLES	Emmanuel		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
De LAPLAGNOLLE	Axel	ROBERT	Anne-Marie		
DUMAS PILHOU	Bertrand	ROS-NONO	Francette		
FERLICOT	Laurent	ROUGÉ	Cédric		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
SERRES	Yvette	Représente M. MILHES Marius

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ALBERTON	Jean	IZARD	Christian	PALLEJA	Patrick
ARPAILLANGE	Michel	KONDRYSZYN	Serge	PERA	Annie
AVERSENG	Pierre	LASMAN	Daniel	POUS	Thierry
BARRAU	Valery	LEBRUN	Guillaume	RAMOND	Patrice
BENETTI	Mireille	MAHCER	Abdelrani	RANC	Florence
BREIL	Christophe	MAZAS CANDEIL	Alexandra	REUSSER	Isabelle
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc	RIAL	Guilhem
COLOMBIES	Christophe	MILHES	Marius	ROUVILLAIN	Thierry
CROUX	Christian	MIQUEL	Laurent	SORAT	Florence
DARNAUD	Guy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle	TOUJA	Michel
ESCRICH-FONS	Esther	NAUTRE	Eva	VERCRUYSE	Sandrine
FAURE-GIRARDIN	Christel	NAVARRO	Karine	VIVIES	Sylvie
FEDOU	Nicolas	OBIS	Eliane		

Pouvoirs

BARRAU	Valery	Procuration à M. BRESSOLLES Pierre
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
ESCRICH-FONS	Esther	Procuration à M. STEIMER John
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme GRAFEUILLE ROUDET Valérie
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
KONDRYSZYN	Serge	Procuration à M. BOMBAIL Jean-Pierre
MAHCER	Abdelrani	Procuration à Mme LATCHÉ Catherine
NAVARRO	Karine	Procuration à M. CASSAN Jean-Clément
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYES Lison
PERA	Annie	Procuration à M. PORTET Christian
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROUVILLAIN	Thierry	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 45

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 13

Secrétaire de Séance : Madame GLEYES Lison

Nombre de votants : 63

S'LO

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement des archives au sein du siège administratif de la Fontasse, il convient de faire l'acquisition de rayonnages pour un montant total de 2.757,35 € HT.

Il propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé au service Archives départementale du Conseil Départemental pour cette acquisition.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

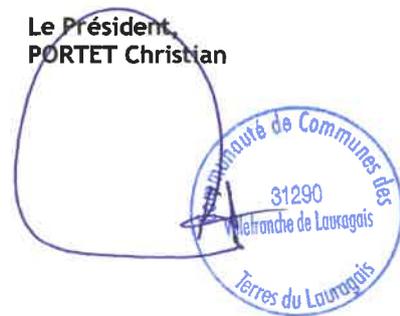
- **D'APPROUVER** l'acquisition de rayonnage pour un montant de 2 757,35€ HT.
- **De SOLLICITER** le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
GLEYES Lison



Le Président
PORTET Christian



Délibération N°DL2024_089

Objet - Décision modificative n°1 - Budget ZA Cabanial - Arrondis sur déclaration de TVA

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à 17 heures 15, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du quatre juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FIGNES	Jean-Claude	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BARTHES	Serge	GLEYES	Lison	RUFFAT	Daniel
BIGNON	Christine	GRAFEUILLE ROUDET	Valérie	SAFFON	Sébastien
BODIN	Pierre	GUAGNO	Antoine	STEIMER	John
BOMBAIL	Jean-Pierre	GUERRA	Olivier	ZANATTA	Rémy
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert		
BRESSOLLES	Pierre	LABATUT	David		
CALMETTES	Francis	LATCHÉ	Catherine		
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASES	Françoise	MOUYON	Bruno		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSET	Maryse		
CASTAGNÉ	Didier	PEDRERO	Roger		
CAZELLES	Jean Pierre	PEIRO	Marielle		
CAZENEUVE	Serge	PORTET	Christian		
CESSSES	Evelyne	POUILLES	Emmanuel		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
De LAPLAGNOLLE	Axel	ROBERT	Anne-Marie		
DUMAS PILHOU	Bertrand	ROS-NONO	Francette		
FERLICOT	Laurent	ROUGÉ	Cédric		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
SERRES	Yvette	Représente M. MILHES Marius

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ALBERTON	Jean	IZARD	Christian	PALLEJA	Patrick
ARPAILLANGE	Michel	KONDRYSZYN	Serge	PERA	Annie
AVERSENG	Pierre	LASMAN	Daniel	POUS	Thierry
BARRAU	Valery	LEBRUN	Guillaume	RAMOND	Patrice
BENETTI	Mireille	MAHCER	Abdelrani	RANC	Florence
BREIL	Christophe	MAZAS CANDEIL	Alexandra	REUSSER	Isabelle
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc	RIAL	Guilhem
COLOMBIES	Christophe	MILHES	Marius	ROUVILLAIN	Thierry
CROUX	Christian	MIQUEL	Laurent	SIORAT	Florence
DARNAUD	Guy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle	TOUJA	Michel
ESCRICH-FONS	Esther	NAUTRE	Eva	VERCRUYSE	Sandrine
FAURE-GIRARDIN	Christel	NAVARRO	Karine	VIVIES	Sylvie
FEDOU	Nicolas	OBIS	Eliane		

Pouvoirs

BARRAU	Valery	Procuration à M. BRESSOLLES Pierre
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
ESCRICH-FONS	Esther	Procuration à M. STEIMER John
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme GRAFEUILLE ROUDET Valérie
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
KONDRYSZYN	Serge	Procuration à M. BOMBAIL Jean-Pierre
MAHCER	Abdelrani	Procuration à Mme LATCHÉ Catherine
NAVARRO	Karine	Procuration à M. CASSAN Jean-Clément
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYES Lison
PERA	Annie	Procuration à M. PORTET Christian
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROUVILLAIN	Thierry	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 45

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 13

Secrétaire de Séance : Madame GLEYES Lison

Nombre de votants : 63

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le centre des Finances Publiques a présenté un état faisant apparaître un solde débiteur sur la balance d'entrée du budget 406 ZA du Cabanial correspondant aux arrondis des montants déclarés lors des déclarations trimestrielles de TVA :

- En dépenses : + 0,70 € (compte 65888)
- En recettes : + 0,70 € (compte 7015)

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

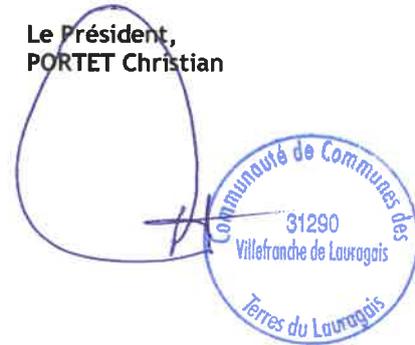
- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 sur le budget ZA du Cabanial telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
GLEYSES Lison



Le Président,
PORTET Christian



Délibération N° DL2024_090

Objet - Demande de révision libre pour le programme des attributions de compensation voirie complémentaire de la commune de Montesquieu de Lauragais

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à 17 heures 15, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du quatre juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FIGNES	Jean-Claude	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BARTHES	Serge	GLEYES	Lison	RUFFAT	Daniel
BIGNON	Christine	GRAFEUILLE ROUDET	Valérie	SAFFON	Sébastien
BODIN	Pierre	GUAGNO	Antoine	STEIMER	John
BOMBAIL	Jean-Pierre	GUERRA	Olivier	ZANATTA	Rémy
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert		
BRESSOLLES	Pierre	LABATUT	David		
CALMETTES	Francis	LATCHÉ	Catherine		
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASES	Françoise	MOUYON	Bruno		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSET	Maryse		
CASTAGNÉ	Didier	PEDRERO	Roger		
CAZELLES	Jean Pierre	PEIRO	Marielle		
CAZENEUVE	Serge	PORTET	Christian		
CESSSES	Evelyne	POUILLES	Emmanuel		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
De LAPLAGNOLLE	Axel	ROBERT	Anne-Marie		
DUMAS PILHOU	Bertrand	ROS-NONO	Francette		
FERLICOT	Laurent	ROUGÉ	Cédric		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
SERRES	Yvette	Représente M. MILHES Marius

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ALBERTON	Jean	IZARD	Christian	PALLEJA	Patrick
ARPAILLANGE	Michel	KONDRYSZYN	Serge	PERA	Annie
AVERSENG	Pierre	LASMAN	Daniel	POUS	Thierry
BARRAU	Valery	LEBRUN	Guillaume	RAMOND	Patrice
BENETTI	Mireille	MAHCER	Abdelrani	RANC	Florence
BREIL	Christophe	MAZAS CANDEIL	Alexandra	REUSSER	Isabelle
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc	RIAL	Guilhem
COLOMBIES	Christophe	MILHES	Marius	ROUVILLAIN	Thierry
CROUX	Christian	MIQUEL	Laurent	SIORAT	Florence
DARNAUD	Guy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle	TOUJA	Michel
ESCRICH-FONS	Esther	NAUTRE	Eva	VERCRUYSSSE	Sandrine
FAURE-GIRARDIN	Christel	NAVARRO	Karine	VIVIES	Sylvie
FEDOU	Nicolas	OBIS	Eliane		

Pouvoirs

BARRAU	Valery	Procuration à M. BRESSOLLES Pierre
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
ESCRICH-FONS	Esther	Procuration à M. STEIMER John
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme GRAFEUILLE ROUDET Valérie
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
KONDRYSZYN	Serge	Procuration à M. BOMBAIL Jean-Pierre
MAHCER	Abdelrani	Procuration à Mme LATCHÉ Catherine
NAVARRO	Karine	Procuration à M. CASSAN Jean-Clément
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYES Lison
PERA	Annie	Procuration à M. PORTET Christian
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROUVILLAIN	Thierry	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 45

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 13

Secrétaire de Séance : Madame GLEYES Lison

Nombre de votants : 63

Monsieur le Président indique qu'il a été sollicité par la commune de Montesquieu Lauragais qui demande une inscription au programme : Révision Libre enveloppe voirie, il rappelle que le dernier rapport de la CLECT sur cette thématique porte le n° 4-2023.

Le montant demandé de travaux voirie par la commune s'élève à 5 900€ TTC. Le montant de la révision libre s'élève donc à 4 932.00€ -

Monsieur le Président indique qu'il convient donc de modifier l'attribution de compensation de la commune concernée de la façon suivante :

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024	Montant AC PROVISoire au 1er JANVIER 2024		Rapport n°4 Ac complémentaire Enveloppe voirie	Montant de l'AC révisée	
	Montant AC à verser par la CC	Montant AC à verser par la commune		À verser (739211)	À percevoir (73211)
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	434 188,77		4 932,00	429 256,77	

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
 Oûi l'exposé de Monsieur le Président,
 Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

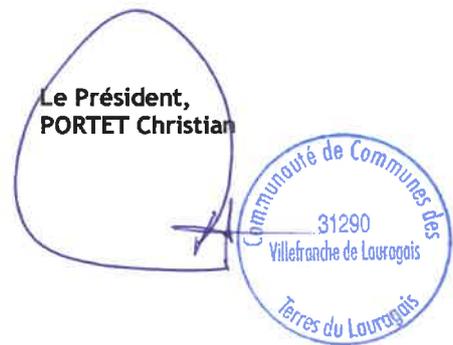
- **D'APPROUVER** la modification de l'attribution de compensation pour la commune de Montesquieu Lauragais telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
GLEYESSES Lison



Le Président,
PORTET Christian



Délibération N° DL2024_091

Objet - Modification demande Attributions de compensation Voirie pour la commune de Mauvaisin

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à 17 heures 15, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du quatre juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FIGNES	Jean-Claude	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BARTHES	Serge	GLEYES	Lison	RUFFAT	Daniel
BIGNON	Christine	GRAFEUILLE ROUDET	Valérie	SAFFON	Sébastien
BODIN	Pierre	GUAGNO	Antoine	STEIMER	John
BOMBAIL	Jean-Pierre	GUERRA	Olivier	ZANATTA	Rémy
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert		
BRESSOLLES	Pierre	LABATUT	David		
CALMETTES	Francis	LATCHE	Catherine		
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASES	Françoise	MOUYON	Bruno		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSET	Maryse		
CASTAGNE	Didier	PEDRERO	Roger		
CAZELLES	Jean Pierre	PEIRO	Marielle		
CAZENEUVE	Serge	PORTET	Christian		
CESSES	Evelyne	POUILLES	Emmanuel		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
De LAPLAGNOLLE	Axel	ROBERT	Anne-Marie		
DUMAS PILHOU	Bertrand	ROS-NONO	Francette		
FERLICOT	Laurent	ROUGÉ	Cédric		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
SERRES	Yvette	Représente M. MILHES Marius

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ALBERTON	Jean	IZARD	Christian	PALLEJA	Patrick
ARPAILLANGE	Michel	KONDRYSZYN	Serge	PERA	Annie
AVERSENG	Pierre	LASMAN	Daniel	POUS	Thierry
BARRAU	Valery	LEBRUN	Guillaume	RAMOND	Patrice
BENETTI	Mireille	MAHCER	Abdelrani	RANC	Florence
BREIL	Christophe	MAZAS CANDEIL	Alexandra	REUSSER	Isabelle
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc	RIAL	Guilhem
COLOMBIES	Christophe	MILHES	Marius	ROUVILLAIN	Thierry
CROUX	Christian	MIQUEL	Laurent	SIORAT	Florence
DARNAUD	Guy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle	TOUJA	Michel
ESCRICH-FONS	Esther	NAUTRE	Eva	VERCRUYSE	Sandrine
FAURE-GIRARDIN	Christel	NAVARRO	Karine	VIVIES	Sylvie
FEDOU	Nicolas	OBIS	Eliane		

Pouvoirs

BARRAU	Valery	Procuration à M. BRESSOLLES Pierre
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
ESCRICH-FONS	Esther	Procuration à M. STEIMER John
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme GRAFEUILLE ROUDET Valérie
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
KONDRYSZYN	Serge	Procuration à M. BOMBAIL Jean-Pierre
MAHCER	Abdelrani	Procuration à Mme LATCHE Catherine
NAVARRO	Karine	Procuration à M. CASSAN Jean-Clément
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYES Lison
PERA	Annie	Procuration à M. PORTET Christian
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROUVILLAIN	Thierry	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 45

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 13

Secrétaire de Séance : Madame GLEYES Lison

Nombre de votants : 63

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2024-21 prise en date du 20 février 2024 fixant le montant demandé par les communes concernées au titre de la révision libre « AC VOIRIE » pour l'exercice 2024.

La commune de Mauvaisin, a délibéré en date du 8 avril 2024, pour informer la communauté de communes que les travaux financés par le programme vont s'échelonner sur l'exercice 2024 et 2025. La commune demande que soit inscrit dans le cadre de la révision libre des attributions de compensations de 2024 la somme de 46 406.62€ à prélever sur les AC. Ce qui génère une enveloppe travaux de 55 512.96€ TTC.

Monsieur Le Président propose de modifier le montant de la révision libre demandé par la commune pour l'exercice 2024 à 42 406.62€.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

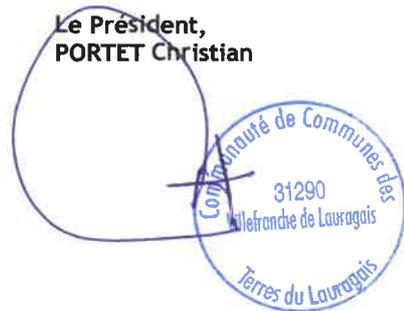
- **D'APPROUVER** la proposition des attributions de compensation pour la commune de Mauvaisin telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
GLEYSES Lison



Le Président,
PORTET Christian



Délibération N° DL2024_092

Objet - Modification demande Attributions de compensation Voirie pour la commune de Montgeard

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à 17 heures 15, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du quatre juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FIGNES	Jean-Claude	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BARTHES	Serge	GLEYES	Lison	RUFFAT	Daniel
BIGNON	Christine	GRAFEUILLE ROUDET	Valérie	SAFFON	Sébastien
BODIN	Pierre	GUAGNO	Antoine	STEIMER	John
BOMBAIL	Jean-Pierre	GUERRA	Olivier	ZANATTA	Rémy
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert		
BRESSOLLES	Pierre	LABATUT	David		
CALMETTES	Francis	LATCHE	Catherine		
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASES	Françoise	MOUYON	Bruno		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSET	Maryse		
CASTAGNE	Didier	PEDRERO	Roger		
CAZELLES	Jean Pierre	PEIRO	Marielle		
CAZENEUVE	Serge	PORTET	Christian		
CESSES	Evelyne	POUILLES	Emmanuel		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
De LAPLAGNOLLE	Axel	ROBERT	Anne-Marie		
DUMAS PILHOU	Bertrand	ROS-NONO	Francette		
FERLICOT	Laurent	ROUGE	Cédric		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
SERRES	Yvette	Représente M. MILHES Marius

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ALBERTON	Jean	IZARD	Christian	PALLEJA	Patrick
ARPAILLANGE	Michel	KONDRYSZYN	Serge	PERA	Annie
AVERSENG	Pierre	LASMAN	Daniel	POUS	Thierry
BARRAU	Valery	LEBRUN	Guillaume	RAMOND	Patrice
BENETTI	Mireille	MAHCER	Abdelrani	RANC	Florence
BREIL	Christophe	MAZAS CANDEIL	Alexandra	REUSSER	Isabelle
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc	RIAL	Guilhem
COLOMBIES	Christophe	MILHES	Marius	ROUVILLAIN	Thierry
CROUX	Christian	MIQUEL	Laurent	SIORAT	Florence
DARNAUD	Guy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle	TOUJA	Michel
ESCRICH-FONS	Esther	NAUTRE	Eva	VERCRUYSSSE	Sandrine
FAURE-GIRARDIN	Christel	NAVARRO	Karine	VIVIES	Sylvie
FEDOU	Nicolas	OBIS	Eliane		

Pouvoirs

BARRAU	Valery	Procuration à M. BRESSOLLES Pierre
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
ESCRICH-FONS	Esther	Procuration à M. STEIMER John
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme GRAFEUILLE ROUDET Valérie
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
KONDRYSZYN	Serge	Procuration à M. BOMBAIL Jean-Pierre
MAHCER	Abdelrani	Procuration à Mme LATCHE Catherine
NAVARRO	Karine	Procuration à M. CASSAN Jean-Clément
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYES Lison
PERA	Annie	Procuration à M. PORTET Christian
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROUVILLAIN	Thierry	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 45

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 13

Secrétaire de Séance : Madame GLEYES Lison

Nombre de votants : 63

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2024-21 prise en date du 20 février 2024 fixant le montant demandé par les communes concernées au titre de la révision libre « AC VOIRIE » pour l'exercice 2024.

La commune de Montgeard, a délibéré en date du 15 mars 2024, pour informer la communauté de communes du décalage dans le temps de la réalisation des travaux de voirie concernant la rue Del Faouré. Ces travaux devaient être financés dans le cadre de la révision libre des attributions de compensations de 2024. La commune demande un report sur l'exercice.

Monsieur Le Président propose donc de ne pas acter la révision libre demandé par la commune pour l'exercice 2024. Une nouvelle délibération sera prise en 2025 pour acter le montant de la révision libre liée à ce chemin.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le report en 2025 de la demande d'attribution de compensation AC VOIRIE pour la commune de Montgeard telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance
GLEYSES Lison**



**Le Président,
PORTET Christian**



Délibération N°DL2024_093

Objet - Modification demande Attributions de compensation Voirie pour la commune de Nailloux

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à 17 heures 15, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du quatre juin, s'est réuni-au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTEY

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FIGNES	Jean-Claude	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BARTHES	Serge	GLEYES	Lison	RUFFAT	Daniel
BIGNON	Christine	GRAFEUILLE ROUDET	Valérie	SAFFON	Sébastien
BODIN	Pierre	GUAGNO	Antoine	STEIMER	John
BOMBAIL	Jean-Pierre	GUERRA	Olivier	ZANATTA	Rémy
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert		
BRESSOLLES	Pierre	LABATUT	David		
CALMETTES	Francis	LATCHÉ	Catherine		
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASES	Françoise	MOUYON	Bruno		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSET	Maryse		
CASTAGNÉ	Didier	PEDRERO	Roger		
CAZELLES	Jean Pierre	PEIRO	Marielle		
CAZENEUVE	Serge	PORTET	Christian		
CESSÉS	Evelyne	POJILLES	Emmanuel		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
De LAPLAGNOLLE	Axel	ROBERT	Anne-Marie		
DUMAS PILHOU	Bertrand	ROS-NONO	Francette		
FERLICOT	Laurent	ROUGÉ	Cédric		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
SERRES	Yvette	Représente M. MILHES Marius

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ALBERTON	Jean	IZARD	Christian	PALLEJA	Patrick
ARPAILLANGE	Michel	KONDZYSHYN	Serge	PERA	Annie
AVERSENG	Pierre	LASMAN	Daniel	POUS	Thierry
BARRAU	Valery	LEBRUN	Guillaume	RAMOND	Patrice
BENETTI	Mireille	MAHCER	Abdelrani	RANC	Florence
BREIL	Christophe	MAZAS CANDEIL	Alexandra	REUSSER	Isabelle
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc	RIAL	Gulthem
COLOMBIES	Christophe	MILHES	Marius	ROUVILLAIN	Thierry
CROUX	Christian	MIQUEL	Laurent	SIORAT	Florence
DARNAUD	Guy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle	TOUJA	Michel
ESRICH-FONS	Esther	NAUTRE	Eva	VERCRUYSE	Sandrine
FAURE-GIRARDIN	Christel	NAVARRO	Karine	VIVIES	Sylvie
FEDOU	Nicolas	OBIS	Eliane		

Pouvoirs

BARRAU	Valery	Procuration à M. BRESSOLLES Pierre
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
ESRICH-FONS	Esther	Procuration à M. STEIMER John
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme GRAFEUILLE ROUDET Valérie
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
KONDZYSHYN	Serge	Procuration à M. BOMBAIL Jean-Pierre
MAHCER	Abdelrani	Procuration à Mme LATCHÉ Catherine
NAVARRO	Karine	Procuration à M. CASSAN Jean-Clément
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYES Lison
PERA	Annie	Procuration à M. PORTET Christian
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROUVILLAIN	Thierry	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 45

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 13

Secrétaire de Séance : Madame GLEYES Lison

Nombre de votants : 63

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2024-21 prise en date du 20 février 2024 fixant le montant demandé par les communes concernées au titre de la révision libre « AC VOIRIE » pour l'exercice 2024.

La commune de Nailloux, a fait savoir que certains travaux devaient faire l'objet en amont de travaux complémentaires indépendant des travaux de voirie. La commune par délibération prise en date du 30 mai 2024 (Délib.n°24-034) a acté un montant à retenir sur les attributions de compensations de la commune de 127 796.00€

Monsieur Le Président propose donc d'acter ce montant de révision libre demandé par la commune pour l'exercice 2024 soit 127 796.00€.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

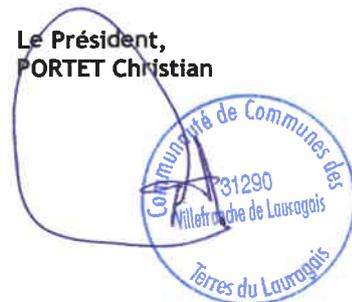
- **D'APPROUVER** le montant de la révision libre des attributions de compensation pour la commune de Nailloux telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
GLEYES Lison



Le Président,
PORTET Christian



Délibération N° DL2024_094

Objet - Modification demande Attributions de compensation Voirie pour la commune de Saint Léon

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à 17 heures 15, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du quatre juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FIGNES	Jean-Claude	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BARTHES	Serge	GLEYES	Lison	RUFFAT	Daniel
BIGNON	Christine	GRAFEUILLE ROUDET	Valérie	SAFFON	Sébastien
BODIN	Pierre	GUAGNO	Antoine	STEIMER	John
BOMBAIL	Jean-Pierre	GUERRA	Olivier	ZANATTA	Rémy
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert		
BRESSOLLES	Pierre	LABATUT	David		
CALMETTES	Francis	LATCHÉ	Catherine		
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASES	Françoise	MOUYON	Bruno		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSET	Maryse		
CASTAGNÉ	Didier	PEDRERO	Roger		
CAZELLES	Jean Pierre	PEIRO	Marielle		
CAZENEUVE	Serge	PORTET	Christian		
CESSÉS	Evelyne	POUILLES	Emmanuel		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
De LAPLAGNOLLE	Axel	ROBERT	Anne-Marie		
DUMAS PILHOU	Bertrand	ROS-NONO	Francette		
FERLICOT	Laurent	ROUGÉ	Cédric		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
SERRES	Yvette	Représente M. MILHES Marius

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ALBERTON	Jean	IZARD	Christian	PALLEJA	Patrick
ARPAILLANGE	Michel	KONDRYSZYN	Serge	PERA	Annie
AVERSENG	Pierre	LASMAN	Daniel	POUS	Thierry
BARRAU	Valery	LEBRUN	Guillaume	RAMOND	Patrice
BENETTI	Mireille	MAHCER	Abdelrani	RANC	Florence
BREIL	Christophe	MAZAS CANDEIL	Alexandra	REUSSER	Isabelle
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc	RIAL	Guilhem
COLOMBIES	Christophe	MILHES	Marius	ROUVILLAIN	Thierry
CROUX	Christian	MIQUEL	Laurent	SIORAT	Florence
DARNAUD	Guy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle	TOUJA	Michel
ESCRICH-FONS	Esther	NAUTRE	Eva	VERCRUYSE	Sandrine
FAURE-GIRARDIN	Christel	NAVARRO	Karine	VIVIES	Sylvie
FEDOU	Nicolas	OBIS	Eliane		

Pouvoirs

BARRAU	Valery	Procuration à M. BRESSOLLES Pierre
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
ESCRICH-FONS	Esther	Procuration à M. STEIMER John
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme GRAFEUILLE ROUDET Valérie
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
KONDRYSZYN	Serge	Procuration à M. BOMBAIL Jean-Pierre
MAHCER	Abdelrani	Procuration à Mme LATCHÉ Catherine
NAVARRO	Karine	Procuration à M. CASSAN Jean-Clément
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYES Lison
PERA	Annie	Procuration à M. PORTET Christian
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROUVILLAIN	Thierry	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 45

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 13

Secrétaire de Séance : Madame GLEYES Lison

Nombre de votants : 63

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2024-21 prise en date du 20 février 2024 fixant le montant demandé par les communes concernées au titre de la révision libre « AC VOIRIE » pour l'exercice 2024.

La commune de Saint Léon, a délibéré en date du 19 mars 2024, (DL-CM-2024-02-11) acceptant la révision libre de ces attributions de compensation pour un montant de 20 063€. Cependant afin de pouvoir terminer les travaux du chemin de Mordesson, la commune par délibération n°DEL-CM-2024-04-02 a fait savoir qu'elle avait un besoin supplémentaire en termes de travaux de 37 000€ HT soit 44 400.00€ TTC. Le montant qui sera retenu sur l'attribution de compensation de la commune s'élève à 37 117€

Monsieur Le Président propose donc de prendre en compte la demande complémentaire d'attribution de compensation par révision libre « AC VOIRIE » de la commune de Saint Léon et de retenir sur le versement des attributions de compensation du mois de septembre 2024 la somme de 37 117€.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

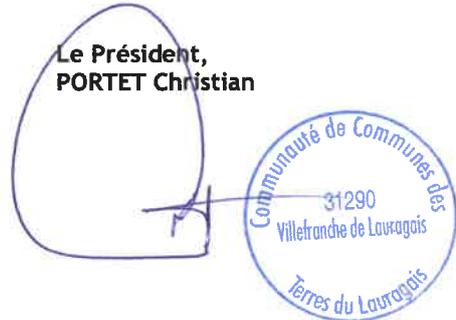
- **D'APPROUVER** la révision des attributions de compensation pour la commune de Saint-Léon telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
GLEYES Lison



Le Président,
PORTET Christian



Délibération N° DL2024_095

Objet - Avenant marché de travaux ateliers de Caraman

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à 17 heures 15, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du quatre juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTEY

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FIGNES	Jean-Claude	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BARTHES	Serge	GLEYSES	Lison	RUFFAT	Daniel
BIGNON	Christine	GRAFEUILLE ROUDET	Valérie	SAFFON	Sébastien
BODIN	Pierre	GUAGNO	Antoine	STEIMER	John
BOMBAIL	Jean-Pierre	GUERRA	Olivier	ZANATTA	Rémy
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert		
BRESSOLLES	Pierre	LABATUT	David		
CALMETTES	Francis	LATCHÉ	Catherine		
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASES	Françoise	MOUYON	Bruno		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSET	Maryse		
CASTAGNÉ	Didier	PEDRERO	Roger		
CAZELLES	Jean Pierre	PEIRO	Marielle		
CAZENEUVE	Serge	PORTET	Christian		
CESSSES	Evelyne	POUILLES	Emmanuel		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
De LAPLAGNOLLE	Axel	ROBERT	Anne-Marie		
DUMAS PILHOU	Bertrand	ROS-NONO	Francette		
FERLICOT	Laurent	ROUGÉ	Cédric		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
SERRES	Yvette	Représente M. MILHES Marius

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ALBERTON	Jean	IZARD	Christian	PALLEJA	Patrick
ARPAILLANGE	Michel	KONDZYSYN	Serge	PERA	Annie
AVERSENG	Pierre	LASMAN	Daniel	POUS	Thierry
BARRAU	Valery	LEBRUN	Guillaume	RAMOND	Patrice
BENETTI	Mireille	MAHCER	Abdelrani	RANC	Florence
BREIL	Christophe	MAZAS CANDEIL	Alexandra	REUSSER	Isabelle
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc	RIAL	Guilhem
COLOMBIES	Christophe	MILHES	Marius	ROUVILLAIN	Thierry
CROUX	Christian	MIQUEL	Laurent	SIORAT	Florence
DARNAUD	Guy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle	TOUJA	Michel
ESCRICH-FONS	Esther	NAUTRE	Eva	VERCRUYSSSE	Sandrine
FAURE-GIRARDIN	Christel	NAVARRO	Karine	VIVIES	Sylvie
FEDOU	Nicolas	OBIS	Eliane		

Pouvoirs

BARRAU	Valery	Procuration à M. BRESSOLLES Pierre
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
ESCRICH-FONS	Esther	Procuration à M. STEIMER John
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme GRAFEUILLE ROUDET Valérie
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
KONDZYSYN	Serge	Procuration à M. BOMBAIL Jean-Pierre
MAHCER	Abdelrani	Procuration à Mme LATCHÉ Catherine
NAVARRO	Karine	Procuration à M. CASSAN Jean-Clément
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYSES Lison
PERA	Annie	Procuration à M. PORTET Christian
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROUVILLAIN	Thierry	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 45

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 13

Secrétaire de Séance : Madame GLEYSES Lison

Nombre de votants : 63

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est proposé trois avenants pour le marché de travaux des ateliers de Caraman.

- Un avenant au lot GROS ŒUVRE attribué à l'entreprise NEROCAN pour un montant de 4 747 €. L'évolution du marché est de 3.62 %.
- Un avenant au lot ITE attribué à l'entreprise SOL FACADE pour un montant de 763.36 € HT relatif à des travaux d'avant toit (solde de plus-value et moins-value). L'évolution du marché est de 2.16 %.
- Un avenant au lot MENUISERIES EXTERIEURES attribué à l'entreprise LABEUR pour un montant de 582 € HT relatif à la pose de 6 tôles alu pour l'habillage des appuis fenêtres. L'évolution du marché est de 1.11 %.

Le montant total des avenants est de 6 092.36 € HT soit 7 310.83 € TTC.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les avenants au marché de travaux des ateliers de Caraman tel que présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance
GLEYESSES Lison**



**Le Président,
PORTET Christian**



Délibération N° DL2024_096

Objet - Avenant au marché de collecte de verre en apport volontaire et transport jusqu'à l'exécutoire (2021_012)

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à 17 heures 15, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du quatre juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTEY

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FIGNES	Jean-Claude	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BARTHES	Serge	GLEYES	Lison	RUFFAT	Daniel
BIGNON	Christine	GRAFEUILLE ROUDET	Valérie	SAFFON	Sébastien
BODIN	Pierre	GUAGNO	Antoine	STEIMER	John
BOMBAIL	Jean-Pierre	GUERRA	Olivier	ZANATTA	Rémy
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert		
BRESSOLLES	Pierre	LABATUT	David		
CALMETTES	Francis	LATCHÉ	Catherine		
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASES	Françoise	MOUYON	Bruno		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSET	Maryse		
CASTAGNÉ	Didier	PEDRERO	Roger		
CAZELLES	Jean Pierre	PEIRO	Marielle		
CAZENEUVE	Serge	PORTET	Christian		
CESSSES	Evelyne	POUILLES	Emmanuel		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
De LAPLAGNOLLE	Axel	ROBERT	Anne-Marie		
DUMAS PILHOU	Bertrand	ROS-NONO	Francette		
FERLICOT	Laurent	ROUGÉ	Cédric		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
SERRES	Yvette	Représente M. MILHES Marius

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ALBERTON	Jean	IZARD	Christian	PALLEJA	Patrick
ARPAILLANGE	Michel	KONDRYSZYN	Serge	PERA	Annie
AVERSENG	Pierre	LASMAN	Daniel	POUS	Thierry
BARRAU	Valery	LEBRUN	Guillaume	RAMOND	Patrice
BENETTI	Mireille	MAHCER	Abdelrani	RANC	Florence
BREIL	Christophe	MAZAS CANDEIL	Alexandra	REUSSER	Isabelle
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc	RIAL	Guilhem
COLOMBIES	Christophe	MILHES	Marius	ROUVILLAIN	Thierry
CROUX	Christian	MIQUEL	Laurent	SIORAT	Florence
DARNAUD	Guy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle	TOUJA	Michel
ESCRICH-FONS	Esther	NAUTRE	Eva	VERCRUYSSSE	Sandrine
FAURE-GIRARDIN	Christel	NAVARRO	Karine	VIVIES	Sylvie
FEDOU	Nicolas	OBIS	Eliane		

Pouvoirs

BARRAU	Valery	Procuration à M. BRESSOLLES Pierre
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
ESCRICH-FONS	Esther	Procuration à M. STEIMER John
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme GRAFEUILLE ROUDET Valérie
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
KONDRYSZYN	Serge	Procuration à M. BOMBAIL Jean-Pierre
MAHCER	Abdelrani	Procuration à Mme LATCHÉ Catherine
NAVARRO	Karine	Procuration à M. CASSAN Jean-Clément
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYES Lison
PERA	Annie	Procuration à M. PORTET Christian
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROUVILLAIN	Thierry	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 45

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 13

Secrétaire de Séance : Madame GLEYES Lison

Nombre de votants : 63

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, le marché avec la société CARCANO/MINERIS prend fin au 30 août 2024.

Il est proposé de prolonger ce marché jusqu'au 31 décembre 2024 afin que les services techniques étudient les différentes modalités possibles pour les années à venir.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'avenant de prolongation du marché de collecte de verre en apport volontaire et transport jusqu'à l'exutoire jusqu'au 31 décembre 2024 avec la société CARCANO/MINERIS.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance
GLEYESE Lison**



**Le Président,
PORTET Christian**



Délibération N° DL2024_097

Objet - Marché de travaux de fourniture et d'installation de climatisation réversible dans 4 crèches

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à 17 heures 15, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du quatre juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FIGNES	Jean-Claude	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BARTHES	Serge	GLEYES	Lison	RUFFAT	Daniel
BIGNON	Christine	GRAFEUILLE ROUDET	Valérie	SAFFON	Sébastien
BODIN	Pierre	GUAGNO	Antoine	STEIMER	John
BOMBAIL	Jean-Pierre	GUERRA	Olivier	ZANATTA	Rémy
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert		
BRESSOLLES	Pierre	LABATUT	David		
CALMETTES	Francis	LATCHÉ	Catherine		
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASES	Françoise	MOUYON	Bruno		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSSET	Maryse		
CASTAGNÉ	Didier	PEDRERO	Roger		
CAZELLES	Jean Pierre	PEIRO	Marielle		
CAZENEUVE	Serge	PORTET	Christian		
CESSSES	Evelyne	POUILLES	Emmanuel		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
De LAPLAGNOLLE	Axel	ROBERT	Anne-Marie		
DUMAS PILHOU	Bertrand	ROS-NONO	Francette		
FERLICOT	Laurent	ROUGÉ	Cédric		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
SERRES	Yvette	Représente M. MILHES Marius

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ALBERTON	Jean	IZARD	Christian	PALLEJA	Patrick
ARPAILLANGE	Michel	KONDRYSZYN	Serge	PERA	Annie
AVERSENG	Pierre	LASMAN	Daniel	POUS	Thierry
BARRAU	Valery	LEBRUN	Guillaume	RAMOND	Patrice
BENETTI	Mireille	MAHCER	Abdelrani	RANC	Florence
BREIL	Christophe	MAZAS CANDEIL	Alexandra	REUSSER	Isabelle
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc	RIAL	Guilhem
COLOMBIES	Christophe	MILHES	Marius	ROUVILLAIN	Thierry
CROUX	Christian	MIQUEL	Laurent	SIORAT	Florence
DARNAUD	Guy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle	TOUJA	Michel
ESCRICH-FONS	Esther	NAUTRE	Eva	VERCRUYSSSE	Sandrine
FAURE-GIRARDIN	Christel	NAVARRO	Karine	VIVIES	Sylvie
FEDOU	Nicolas	OBIS	Eliane		

Pouvoirs

BARRAU	Valery	Procuration à M. BRESSOLLES Pierre
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
ESCRICH-FONS	Esther	Procuration à M. STEIMER John
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme GRAFEUILLE ROUDET Valérie
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
KONDRYSZYN	Serge	Procuration à M. BOMBAIL Jean-Pierre
MAHCER	Abdelrani	Procuration à Mme LATCHÉ Catherine
NAVARRO	Karine	Procuration à M. CASSAN Jean-Clément
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYES Lison
PERA	Annie	Procuration à M. PORTET Christian
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROUVILLAIN	Thierry	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 45

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 13

Secrétaire de Séance : Madame GLEYES Lison

Nombre de votants : 63

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation en procédure adaptée pour des travaux de climatisation dans les 4 crèches suivantes et phasés selon les périodes de fermetures :

La consultation n'est pas allotie.

N°	Site concerné	Semaine de fermeture de la crèche pour intervention du prestataire
1	Le Jardin aux malices à Caraman	Période de fermeture du 05/08/2024 au 23/08/2024
2	Les Touts Petits d'Avignonet à Avignonet lauragais	Période de fermeture du 27/07/2024 au 26/08/2024 inclus
3	Les K'Nailloux à Nailloux	Période de fermeture du 19/10/2024 au 27/10/2024
4	Ostal Dels Pitchons à Villefranche de Lauragais	Période de fermeture du 26/10/2024 au 03/11/2024

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur La Dépêche du Midi et le profil d'acheteur DEMATIS en date du 26/04/2024. La date limite de dépôt des offres était établie au 21/05/2024 à 12h00.

Une visite obligatoire des 4 crèches étaient imposées les 14 ou 15 mai 2024.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir le prestataire DIASCLIM pour l'offre de base pour un montant de 202 252.12 € HT

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER le marché des travaux de climatisation dans les 4 crèches à la société DIASCLIM pour un montant total de 202 252.12€HT.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
GLEYESSES Lison



Le Président,
PORTET Christian



Délibération N° DL2024_098

Objet - Emplois permanents

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à 17 heures 15, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du quatre juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FIGNES	Jean-Claude	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BARTHES	Serge	GLEYES	Lison	RUFFAT	Daniel
BIGNON	Christine	GRAFEUILLE ROUDET	Valérie	SAFFON	Sébastien
BODIN	Pierre	GUAGNO	Antoine	STEIMER	John
BOMBAIL	Jean-Pierre	GUERRA	Olivier	ZANATTA	Rémy
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert		
BRESSOLLES	Pierre	LABATUT	David		
CALMETTES	Francis	LATCHÉ	Catherine		
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASES	Françoise	MOUYON	Bruno		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSET	Maryse		
CASTAGNÉ	Didier	PEDRERO	Roger		
CAZELLES	Jean Pierre	PEIRO	Marielle		
CAZENEUVE	Serge	PORTET	Christian		
CESSÉS	Evelyne	POUILLES	Emmanuel		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
De LAPLAGNOLLE	Axel	ROBERT	Anne-Marie		
DUMAS PILHOU	Bertrand	ROS-NONO	Francette		
FERLICOT	Laurent	ROUGE	Cédric		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
SERRES	Yvette	Représente M. MILHES Marius

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ALBERTON	Jean	IZARD	Christian	PALLEJA	Patrick
ARPAILLANGE	Michel	KONDRYSZYN	Serge	PERA	Annie
AVERSENG	Pierre	LASMAN	Daniel	POUS	Thierry
BARRAU	Valery	LEBRUN	Guillaume	RAMOND	Patrice
BENETTI	Mireille	MAHCER	Abdelrani	RANC	Florence
BREIL	Christophe	MAZAS CANDEIL	Alexandra	REUSSER	Isabelle
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc	RIAL	Guilhem
COLOMBIES	Christophe	MILHES	Marius	ROUVILLAIN	Thierry
CROUX	Christian	MIQUEL	Laurent	SORAT	Florence
DARNAUD	Guy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle	TOUJA	Michel
ESCRICH-FONS	Esther	NAUTRE	Eva	VERCRUYSSÉ	Sandrine
FAURE-GIRARDIN	Christel	NAVARRO	Karine	VIVIES	Sylvie
FEDOU	Nicolas	OBIS	Eliane		

Pouvoirs

BARRAU	Valery	Procuration à M. BRESSOLLES Pierre
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
ESCRICH-FONS	Esther	Procuration à M. STEIMER John
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme GRAFEUILLE ROUDET Valérie
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
KONDRYSZYN	Serge	Procuration à M. BOMBAIL Jean-Pierre
MAHCER	Abdelrani	Procuration à Mme LATCHÉ Catherine
NAVARRO	Karine	Procuration à M. CASSAN Jean-Clément
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYES Lison
PERA	Annie	Procuration à M. PORTET Christian
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROUVILLAIN	Thierry	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 45

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 13

Secrétaire de Séance : Madame GLEYES Lison

Nombre de votants : 63

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Président propose de créer des emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire
Médico-Sociale	Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture	B	3	35 h 00

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur ces créations d'emplois permanent dont les crédits ont été prévus au budget primitif 2024.

Il précise ensuite que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création des emplois permanents tels que présentés ci-dessus, dont les crédits sont prévus au budget 2024.
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
GLEYES Lison



Le Président,
PORTET Christian



Délibération N° DL2024_099

Objet - Accroissement Temporaires d'Activités

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à 17 heures 15, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du quatre juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FIGNES	Jean-Claude	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BARTHES	Serge	GLEYES	Lison	RUFFAT	Daniel
BIGNON	Christine	GRAFEUILLE ROUDET	Valérie	SAFFON	Sébastien
BODIN	Pierre	GUAGNO	Antoine	STEIMER	John
BOMBAIL	Jean-Pierre	GUERRA	Olivier	ZANATTA	Rémy
BOURGAREL	Roger	HEBRARD	Gilbert		
BRESSOLLES	Pierre	LABATUT	David		
CALMETTES	Francis	LATCHÉ	Catherine		
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASES	Françoise	MOUYON	Bruno		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSET	Maryse		
CASTAGNÉ	Didier	PEDRERO	Roger		
CAZELLES	Jean Pierre	PEIRO	Marielle		
CAZENEUVE	Serge	PORTET	Christian		
CESSSES	Evelyne	POUILLES	Emmanuel		
De La PANOUSE	Geoffroy	RAMADE	Jean-Jacques		
De LAPLAGNOLLE	Axel	ROBERT	Anne-Marie		
DUMAS PILHOU	Bertrand	ROS-NONO	Francette		
FERLICOT	Laurent	ROUGÉ	Cédric		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
SERRES	Yvette	Représente M. MILHES Marius

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ALBERTON	Jean	IZARD	Christian	PALLEJA	Patrick
ARPAILLANGE	Michel	KONDRYSZYN	Serge	PERA	Annie
AVERSENG	Pierre	LASMAN	Daniel	POUS	Thierry
BARRAU	Valery	LEBRUN	Guillaume	RAMOND	Patrice
BENETTI	Mireille	MAHCER	Abdelrani	RANC	Florence
BREIL	Christophe	MAZAS CANDEIL	Alexandra	REUSSER	Isabelle
CLARET	Jean-Jacques	METIFEU	Marc	RIAL	Guilhem
COLOMBIES	Christophe	MILHES	Marius	ROUVILLAIN	Thierry
CROUX	Christian	MIQUEL	Laurent	SIORAT	Florence
DARNAUD	Guy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle	TOUJA	Michel
ESCRICH-FONS	Esther	NAUTRE	Eva	VERCRUYSE	Sandrine
FAURE-GIRARDIN	Christel	NAVARRO	Karine	VIVIES	Sylvie
FEDOU	Nicolas	OBIS	Eliane		

Pouvoirs

BARRAU	Valery	Procuration à M. BRESSOLLES Pierre
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
DARNAUD	Guy	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
ESCRICH-FONS	Esther	Procuration à M. STEIMER John
FAURE-GIRARDIN	Christel	Procuration à Mme GRAFEUILLE ROUDET Valérie
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
KONDRYSZYN	Serge	Procuration à M. BOMBAIL Jean-Pierre
MAHCER	Abdelrani	Procuration à Mme LATCHÉ Catherine
NAVARRO	Karine	Procuration à M. CASSAN Jean-Clément
OBIS	Eliane	Procuration à Mme GLEYES Lison
PERA	Annie	Procuration à M. PORTET Christian
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROUVILLAIN	Thierry	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 45

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 5

Nombre de membres ayant une procuration : 13

Secrétaire de Séance : Madame GLEYES Lison

Nombre de votants : 63

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité ;

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nombre de postes	Validité du poste	Durée Hebdomadaire
Animation	Adjoints d'animation	C	25	12 mois maximum	35 h
			2		26 h
Sociale	Educateur de Jeunes Enfants	A	1	12 mois maximum	17h30

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget 2024.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs profils. Les rémunérations seront limitées à l'indice terminal des grades de référence adaptés aux emplois concernés.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création des postes tel que présentés ci-dessus,
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toutes décisions nécessaires en rapport avec ces recrutements et ses rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités aux indices terminaux des grades de référence adaptés aux emplois concernés dont les crédits sont prévus au Budget 2024.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
GLEYESSES Lison



Le Président,
PORTET Christian

